

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
31 mai 2022 à 10 h 00

(Première convocation)

SOMMAIRE

•	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire	4
•	Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice 2021 - Extraits du Communiqué de presse du 23 février 2022 et du Document d'Enregistrement Universel 2021	5
•	Exposé des motifs des Résolutions et Projets de résolutions	17
•	Composition du Conseil d'Administration	22
•	« <i>Say On Pay Ex Ante</i> » :	40
	« <i>Say On Pay Ex Post</i> » :	48
•	Modalités de participation à l'Assemblée Générale	58
•	Demande d'envoi de documentation et de renseignements légaux	61

* * *

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration sur la situation de la société pendant l'exercice 2021.
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
Approbation des comptes (annuels et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
Approbation des conventions visées par ce rapport et soumises au vote des actionnaires.
- Affectation du résultat de l'exercice 2021.
- « Say on Pay Ex Ante » - Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration.
- « Say on Pay Ex Ante » - Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Président-Directeur Général.
- « Say on Pay Ex Post » - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce.
- « Say on Pay Ex Post » - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Mme Christel Bories, Président Directeur Général.
- Autorisation d'opérer sur les titres de la société.
- Pouvoirs.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2021

Extraits du Communiqué de presse du 23 février 2022 et du Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2021

Le Conseil d'administration d'Eramet, réuni le 23 février 2022 sous la présidence de Christel BORIES, a arrêté les comptes de l'exercice 2021 qui seront soumis à l'Assemblée Générale du 31 mai 2022¹.

● **Engagements RSE**

La responsabilité sociétale d'entreprise est au cœur du projet d'Eramet. Cette ambition est désormais traduite dans sa Raison d'être, inscrite dans les statuts du Groupe depuis mai 2021 : **Devenir une référence de la transformation responsable des ressources minérales de la Terre, pour le bien-vivre ensemble.**

Depuis 2018, la feuille de route RSE du Groupe enregistre une progression constante et régulière de ses objectifs dont la performance globale atteint **104 %** sur l'année. La performance RSE du Groupe en 2021 est illustrée notamment par :

- L'amélioration exceptionnelle de la **sécurité** avec une baisse du nombre d'accidents de **46%** vs 2020 (TF2² à 2.2 en 2021)
- La réduction de **39%** de l'intensité carbone du Groupe depuis 2018, et la **validation de la trajectoire climat du Groupe à 2035 et 2050 par le Science Based Targets initiative (SBTi)**
- La reconnaissance des engagements volontaires d'Eramet pour la biodiversité par **act4nature international** au travers d'actions d'évitements, de réduction d'impacts, ainsi que de sensibilisation et de promotion de sa préservation.

En complément de ses objectifs internes de performance, le Groupe a poursuivi en 2021 ses travaux sur la maîtrise de la performance ESG en réalisant deux auto-évaluations de sites miniers en Nouvelle-Calédonie selon le standard international mine responsable Initiative for Responsible Mining Assurance (**IRMA**).

Les notations de performance extra-financière ont par ailleurs été maintenues, notamment celle attribuée par le Carbon Disclosure Project (climat 2021, note B), celle de VigeoEiris (Advanced). La note d'appréciation des risques ESG de Sustainalytics s'est améliorée, passant de 38,8 en 2020 à 26,2 en 2021.

¹ Les procédures d'audit sur les comptes consolidés 2021 ont été effectuées. Le rapport de certification a été émis à l'issue du Conseil d'Administration du 10 mars 2022 qui a arrêté les projets de résolution.

² TF2 = nombre d'accidents avec et sans arrêt pour 1 million d'heures travaillées (employés et sous-traitants)

♦ **Chiffres clés du groupe Eramet (en application de la norme IFRS 5, excluant les activités cédées ou en cours de cession)**

(Millions d'euros) ¹	2021 ³	2020 Retraité ³	Var. (M€)	Var. ² (%)
Chiffre d'affaires	3 668	2 792	+876	+ 31 %
EBITDA	1 051	516	+535	+ 104 %
Résultat opérationnel courant (ROC)	784	257	+527	+ 205 %
Résultat net des activités poursuivies	791	(160)	+951	n.a.
Résultat net des activités en cours de cession	(426)	(516)	+90	n.a.
Résultat net part du Groupe	298	(675)	+972	n.a.
Free Cash-Flow du Groupe	526	116	+410	+ 353 %
	31/12/21³	31/12/20⁶	Var. (M€)	Var.² (%)
Endettement net	(936)	(1 378)	- 442	- 32 %
Capitaux propres	1 335	958	+377	+39%
Leverage (Endettement net / EBITDA)	0,9	2,7	-1,8pts	n.a.
Gearing (Endettement net / capitaux propres)	70 %	144 %	-74pts	n.a.
Gearing au sens des covenants bancaires⁴	51 %	115 %	-64pts	n.a.
ROCE (ROC / capitaux employés⁵ de l'année n-1)	30 %	8 %	+22pts	n.a.

¹ Données arrondies au million le plus proche

² Données arrondies au % supérieur ou inférieur

³ Hors Aubert & Duval, Sandouville, et Erasteel, qui, en application de la norme IFRS 5 – "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées", sont présentées comme des activités en cours de cession sur 2021 et 2020. Cf. tableaux de passage en annexe 1. Les impacts au bilan sont uniquement retraités sur 2021.

⁴ Ratio endettement net sur capitaux propres, hors impact IFRS 16 et hors prêt de l'Etat français à la SLN

⁵ Somme des capitaux propres, de l'endettement financier net, des provisions pour remise en état des sites, pour restructuration et autres risques sociaux, diminuée des immobilisations financières, hors capitaux employés Weda Bay Nickel.

⁶ Conformément à la norme IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs, les comptes consolidés ont été retraités au 1er janvier 2020 de l'impact de la fraude financière au siège du Groupe. Les impacts, notamment sur la dette nette et les capitaux propres sont présentés dans le tableau en annexe 7 au communiqué de presse.

- Nota 1 : l'ensemble des chiffres de l'exercice 2021 et de l'exercice 2020 commentés correspondent aux chiffres en application de la norme IFRS 5 tels que présentés dans les états financiers consolidés du Groupe, sauf mention contraire.

- Nota 2 : l'ensemble des variations de l'exercice 2021 sont commentées par rapport à l'exercice 2020, sauf mention contraire. « S1 » correspond au 1er semestre de l'année, « S2 » au 2nd semestre.

Le **chiffre d'affaires du Groupe** s'élève à **3 668 M€** en 2021, en forte hausse de 31 % (+ 35 % à périmètre et change constants³). Cette croissance a été principalement tirée par l'activité alliages de manganèse (environnement de prix très favorable conjugué à une amélioration du mix produits), ainsi que par les très bonnes performances opérationnelles de l'activité minerais de manganèse (+ 21 % de volumes produits, + 9 % de volumes vendus) et de l'activité de négoce du ferroalliage de nickel

³ Cf. Glossaire financier en Annexe 8 du communiqué de presse

produit à Weda Bay.

L'**EBITDA** du Groupe affiche **1 051 M€**, en très forte progression (x2) par rapport à 2020 reflétant notamment :

- Un impact des facteurs externes de + 437 M€, dont des effets prix positifs de + 394 M€ pour les alliages de manganèse et + 227 M€ pour le nickel, partiellement compensés par – 278 M€ de hausses de coûts, notamment liées au fret,
- Une performance intrinsèque de + 164 M€ pour les activités du nouveau périmètre, dont + 111 M€ liés à la croissance des ventes externes de minerai de manganèse

Un impact négatif de -66 M€ lié à la SLN, dont la performance a été affectée par des perturbations externes exceptionnelles en Nouvelle-Calédonie

Le **Résultat opérationnel courant** affiche **784 M€**, après prise en compte d'une charge d'amortissement des immobilisations de -259 M€.

La **perte nette des activités en cours de cession** s'élève à **- 426 M€** et reflète principalement l'impact négatif de la cession annoncée d'Aubert & Duval (-340 M€), sans impact sur l'endettement net du Groupe au 31 décembre 2021.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit en conséquence à **298 M€** sur l'année. Il inclut également la quote-part de résultat de Weda Bay (+ 121 M€) ainsi que les reprises d'impairment du projet lithium (+117 M€).

Le **free cash-flow** (« FCF ») s'élève à **526 M€** au nouveau périmètre du Groupe. Les activités Mines & Métaux, hors coûts de holding, ont généré **un FCF d'environ 700 M€**, y compris une contribution de **Weda Bay** à hauteur de **146 M€**, reflétant les excellentes performances opérationnelles des activités.

Les **investissements décaissés** sont restés **stables à 312 M€**. Ils comprennent les investissements de croissance qui se sont élevés à 151 M€ au Gabon, y compris le plan de modernisation du Transgabonais, afin d'accompagner le développement organique de la production de minerai de manganèse, fortement créatrice de valeur avec un temps de retour très court. Les investissements courants ont été maîtrisés, notamment à la SLN en attendant le déblocage des autorisations sur les exports de minerai de nickel, obtenues en février 2022.

La **dette nette** s'établit à **936 M€** au 31 décembre 2021, **en réduction de plus de 440 M€⁴** du fait de la forte génération de trésorerie du Groupe, malgré un **FCF négatif de -125 M€ des activités cédées ou en cours de cession**. La variation de l'endettement net comprend également l'apport de Meridiam suite à son entrée au capital de Setrag en novembre (+31 M€).

Par ailleurs, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 31 mai 2022 de verser un **dividende de 2,5 € par action** au titre de l'exercice 2021.

Une **fraude financière** a été découverte en fin d'année au sein de la gestion de la Trésorerie au siège du Groupe comme annoncé dans le communiqué de presse publié le 21 décembre 2021. Les conclusions des enquêtes immédiatement diligentées ont établi que cette fraude avait été initiée par un employé du Groupe. Cette fraude a visé à falsifier les véritables caractéristiques d'un placement réalisé, puis à dissimuler la perte financière subie en 2019 suite à la baisse de valeur de ce placement. L'employé a été licencié pour faute grave et des poursuites judiciaires ont été engagées. Il est confirmé que l'impact financier est circonscrit à 45 M€. Il a été comptabilisé dans les capitaux propres et la trésorerie du Groupe au bilan d'ouverture du 1er janvier 2020.

⁴ Réduction de la dette nette de 388 M€, avant application de la norme IFRS 5

Cet impact n'intègre pas les éventuels remboursements futurs de la part des assurances, les actions légales en cours et d'éventuels recouvrements.

Un plan d'action a été défini afin de renforcer les contrôles internes et les mesures de sécurité au niveau de la trésorerie du Groupe, avec en particulier une refonte de ses procédures.

La **liquidité** du Groupe reste élevée à **2 Md€** au 31 décembre 2021. Au S2, Eramet a remboursé par anticipation la totalité des obligations émises par TiZir encore en circulation ainsi que la majeure partie de la ligne de crédit tirée du RCF (à hauteur de 901 M€). Ce dernier a été intégralement remboursé en janvier 2022.

♦ **Chiffres clés par activité (en application de la norme IFRS 5)**

(Millions d'euros) ¹		2021 ³	2020 Retraité ³	Variation (M€)	Variation ² (%)
ACTIVITES POURSUIVIES					
BU Manganèse	Chiffre d'affaires	2 267	1 699	568	+ 33 %
	EBITDA	910	442	468	+ 106 %
BU Nickel⁴	Chiffre d'affaires	1 046	802	244	+ 30 %
	EBITDA	113	52	61	+ 116 %
BU Sables Minéralisés	Chiffre d'affaires	349	276	73	+ 26 %
	EBITDA	137	91	46	+ 51 %
BU Lithium	Chiffre d'affaires	0	0	0	n.a.
	EBITDA	(5)	(5)	0	n.a.
Total Division Mines & Métaux	Chiffre d'affaires	3 662	2 777	885	+ 32 %
	EBITDA	1 154	580	574	+ 99 %
ACTIVITES CEDEES OU EN COURS DE CESSION					
Aubert & Duval	Chiffre d'affaires	493	523	(30)	- 6 %
	EBITDA	(44)	(90)	46	n.a.
Erasteel	Chiffre d'affaires	184	136	48	+ 35 %
	EBITDA	13	(33)	46	n.a.
Sandouville	Chiffre d'affaires	154	103	51	+ 50 %
	EBITDA	(27)	(31)	4	n.a.

¹ Données arrondies au million le plus proche

² Données arrondies au % supérieur ou inférieur

³ Hors Aubert & Duval, Sandouville, et Erasteel, qui, en application de la norme IFRS 5 – "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées", sont présentées comme des activités en cours de cession sur 2021 et 2020. Cf. tableaux de passage en Annexe 1 au communiqué de presse

⁴ BU Nickel excluant Sandouville (activité cédée)

Division Mines et Métaux

BU Manganèse

En 2021, Moanda devient la 1^{ère} mine de manganèse au monde avec une production de minerai haute teneur de 7 Mt (+ 21 %), un positionnement sur le 1^{er} quartile de la cash cost curve, et un rythme annualisé proche de 8 Mt au S2 2021.

La BU Manganèse affiche un chiffre d'affaires en croissance à 2 267 M€ et un EBITDA en très forte hausse à 910 M€ (+ 106 %).

Cette progression reflète notamment la forte augmentation des prix de ventes des alliages de manganèse conjuguée à un mix produits plus favorable. Les prix CIF du minerai de manganèse ont également progressé, mais cet impact positif a été intégralement absorbé par la très forte hausse du coût du fret.

Tendances de marché & prix

La production mondiale d'acier au carbone, principal débouché du manganèse, est en hausse de + 3,6 %⁵ en 2021 à 1 935 Mt⁵. La production en Chine, qui représente plus de 50 %⁵ de la production mondiale, a diminué de - 3,1 %⁵, avec un recul de - 16 %⁵ au second semestre en raison principalement des restrictions sur la consommation d'énergie. A l'inverse, la production d'acier est en hausse dans le reste du monde (+ 12,5 %⁵), notamment en Amérique du Nord (+ 18,3 %⁵), en Inde (+ 17,6 %⁵), et en Europe (+ 13,5 %⁵), dépassant ainsi les niveaux pré-crise sanitaire.

La consommation de minerai de manganèse s'établit à 21,4 Mt⁵ à fin 2021, en hausse de 5,8 %⁵ alors que la production mondiale de minerai a progressé dans une moindre mesure (+ 1,3 %⁵) et s'établit à 20,6 Mt⁵ à fin 2021. Cela est principalement lié à la chute de la production au Brésil (de près de 40 %⁵) du fait notamment de la fermeture d'une importante mine de manganèse en 2020.

Dans ce contexte, le bilan offre/demande reste déficitaire sur l'année 2021 et les stocks de minerai aux ports chinois s'établissent à 5,4 Mt⁶, en recul par rapport à fin 2020, représentant désormais 9 semaines de consommation (par rapport à 12 semaines à fin 2020).

Le prix moyen du minerai de manganèse CIF Chine 44 % s'élève à 5,3 USD/dmt⁷ en 2021, en hausse de + 15 %⁷ par rapport à 2020, reflétant la progression du coût du fret sur le trajet Gabon-Chine qui a presque doublé sur la période.

Tirés par la forte demande du marché de l'acier en Europe et aux Etats-Unis, les prix des alliages de manganèse ont atteint en novembre un sommet historique sur les 10 dernières années en Europe et aux Etats-Unis. L'indice de prix (CRU) des alliages affinés en Europe (MC Ferromanganèse) a progressé de + 79 %⁷ sur l'année et celui des alliages standards de + 54 %⁷. Compte tenu du décalage d'un trimestre en moyenne entre l'évolution des prix de marché et celle des contrats de ventes, la hausse des prix au T4 impactera très favorablement le chiffre d'affaires de l'activité alliages de manganèse au T1 2022.

Activités

Au Gabon, l'objectif de production de **minerai de manganèse** a été atteint avec **7 Mt produites** en 2021 (+ 21 %), grâce au programme d'expansion de la mine conjugué à de constants progrès opérationnels.

L'amélioration de la performance logistique de Setrag a permis d'atteindre l'objectif de plus de 6,5 Mt de volumes de minerai transportés et expédiés (+ 9 % vs. 2020), malgré un début d'année difficile. Cela reflète la saisonnalité plus favorable au S2 (+ 24 % de volumes transportés et expédiés par rapport au S1) ainsi que les progrès réalisés sur la ligne de chemin de fer. Compte tenu de la forte consommation des usines d'alliages du Groupe au cours de l'année, les volumes de ventes externes s'établissent à 5,8 Mt en 2021 (+ 9 %).

⁵ Estimations Eramet sur la base des données de production World Steel Association

⁶ Source : CNFEOL (China FerroAlloy Online)

⁷ Moyenne des prix de marché, calcul et analyse Eramet ; minerai de manganèse : CRU CIF Chine 44% spot price ; alliages de manganèse : CRU Western Europe spot price

Le cash cost FOB⁸ de l'activité minerais de manganèse s'établit à 2,24 \$/dmtu, stable par rapport à 2020 compte tenu d'un effet change défavorable.

Le coût du fret a par ailleurs augmenté très significativement sur l'année.

La production d'**alliages de manganèse** a atteint 747 kt sur 2021 (+ 7 %). Les ventes sont restées stables à hauteur de 716 kt, avec une évolution très favorable du mix vers des produits affinés à plus forte marge.

La marge des alliages de manganèse a augmenté très significativement en 2021, sous l'effet de la forte hausse des prix de vente, qui représente un impact positif d'environ 350 M€, net du coût des entrants, et de l'évolution favorable du mix. Le coût du minerai de manganèse consommé par les usines est resté stable en moyenne sur l'année, compte tenu du décalage moyen de 4 à 6 mois entre l'entrée du minerai en stock et la vente des alliages.

Perspectives

La production mondiale d'acier carbone devrait croître modérément en 2022, affectée par le plafonnement de production imposé par les autorités chinoises d'une part, et la pénurie de semi-conducteurs ralentissant la demande du secteur automobile d'autre part. Les prix devraient progressivement baisser, tout en restant à des niveaux élevés en début d'année, compte tenu des contraintes multiples et persistantes pesant sur l'approvisionnement de matières premières (taux de fret, prix de l'énergie, mesures sanitaires). En particulier, les prix de ventes facturés des alliages de manganèse devraient commencer à baisser à partir du T2. En moyenne sur l'année, ils devraient rester supérieurs à 2021.

Les taux de fret maritime devraient rester élevés, compte tenu d'une croissance robuste de la demande et une disponibilité des navires limitée par les congestions portuaires.

Dans le cadre du programme de croissance modulaire et optimisée de la mine de Moanda, l'objectif de production de minerai est fixé à 7,5 Mt en 2022, en hausse de 7 % par rapport à 2021.

BU Nickel

Le chiffre d'affaires de la BU Nickel progresse pour atteindre 1 046 M€ sur 2021, dont 817 M€ pour la SLN⁹ et 229 M€ liés à l'activité de négoce du ferroalliage de nickel produit à Weda Bay (contrat d'off-take). L'EBITDA de la BU a plus que doublé et s'élève à 113 M€.

La contribution de l'activité de Weda Bay au FCF du Groupe est très significative sur 2021, à hauteur de 146 M€.

La reprise des marchés de l'inox et des batteries s'est traduite par une forte augmentation des prix sur la période, compensée en partie par la hausse des coûts du fret qui a notamment pesé sur les exports de minerai de Nouvelle-Calédonie.

La SLN n'en a toutefois que partiellement profité en raison de nombreuses perturbations qui ont contraint la production et les ventes de ferronickel, en fort recul sur la période, tandis que la progression des volumes d'export de minerai a été limitée à 3 Mth¹⁰.

Tendances de marché & prix

La production mondiale d'acier inoxydable, principal débouché du nickel, est en forte hausse à 57,7 Mt¹¹ (+ 14,7 %¹¹) en 2021, malgré une baisse de - 2,9 %¹¹ au S2 2021 par rapport au S1 2021

⁸ Cf. Glossaire financier en Annexe 8 au communiqué de presse. Cash cost calculé hors coût du transport maritime et coûts marketing (280 M€ en 2021 vs 151 M€ en 2020, correspondant principalement au coût du transport maritime)

⁹ Société SLN, ENI et autres

¹⁰ Mth : millions de tonnes humides ; kth : milliers de tonnes humides

particulièrement élevé. Ce ralentissement est attribuable à la baisse de la production en Chine sur le S2 2021 (- 8,2 %¹¹ vs. S1 2021), en lien avec les restrictions gouvernementales sur la consommation d'énergie. La production en Chine reste néanmoins en progression de 7,2%¹¹ sur l'année 2021. Le reste de la production mondiale est également en hausse (+ 26,2 %¹¹), notamment sous l'impulsion de l'Indonésie (+ 85,8 %¹¹).

La demande mondiale de nickel primaire a ainsi progressé de +17,4 %¹¹ en 2021 à 2,8 Mt¹¹. Cette croissance a été tirée sur 2021 par la demande de nickel primaire dans l'inox (+ 16,0 %¹¹) ainsi que par la très forte croissance du secteur des batteries (+ 63,8 %¹¹).

En parallèle, la production mondiale de nickel primaire a progressé de + 9,6 %¹¹ en 2021 pour atteindre 2,7 Mt¹¹. La légère baisse des volumes issus des producteurs traditionnels (- 0,9 %¹¹) ainsi que la chute des volumes de NPI¹² chinois (- 14,8 %¹¹) ont été plus que compensées par la forte progression de l'offre de NPI en Indonésie (+ 55,1 %¹¹). A noter que pour la première fois, le NPI représente près de 50 %¹¹ de la production mondiale de nickel primaire en 2021.

Le bilan offre/demande du nickel affiche ainsi un déficit en 2021 (estimé à plus de 100 kt). Les stocks de nickel au LME¹³ et SHFE¹³ ont très fortement diminué par rapport à fin 2020 pour s'élever à 106 kt en fin d'année, ne représentant plus qu'environ 4 semaines de consommation¹⁴ (vs. 9 semaines à fin 2020).

En 2021, la moyenne des cours au LME s'est établie à 18 478 \$/t, en forte hausse par rapport à 2020 (+ 34 %), confirmant la très bonne dynamique observée tout au long de l'exercice. Le cours au LME a ainsi atteint son plus haut niveau sur les 7 dernières années en novembre avec un cours de 21 135 \$/t. Il s'établit actuellement à plus de 24 000 \$/t. Les prix de vente du ferronickel sont également en forte hausse sur la période (+ 41 %), avec une moindre décote par rapport au LME.

Les prix de minerai de nickel 1,8 % CIF Chine ont continué d'évoluer à des niveaux élevés et progressent en moyenne de + 32 % à 105 \$/th¹⁵ en 2021, avec toutefois une décote pour les minerais à moindre teneur. Le marché du minerai de nickel est resté tendu sur la période, du fait de la demande soutenue ainsi que de l'offre de minerai réduite, notamment en provenance de Nouvelle-Calédonie. La hausse des prix a cependant été absorbée en grande partie par la hausse des coûts du fret.

En Indonésie, l'indice officiel pour les prix domestiques du minerai de nickel (« HPM Nickel ») s'est établi en moyenne à environ 40 \$/th en 2021, pour un minerai à 1,8 % de contenu nickel et 35 % de taux d'humidité.

Activités

En Indonésie, la mine de Weda Bay a produit 14 Mth en 2021 (vs 3,4 Mth en 2020), dont 10 Mth ont été soit transférées à l'usine de la joint-venture, soit vendues aux usines de production de ferroalliages de nickel situées sur le parc industriel près de la mine, qui connaît un fort développement. Le solde actuellement non commercialisable et non valorisé, dont la majorité sont des latérites, pourra être utilisé pour les besoins futurs.

Les ventes externes de minerai, qui se sont élevées à plus de 6 Mth (vs 0,4 Mth en 2020), ont été contraintes au T4 2021, car elles étaient conditionnées par l'obtention d'autorisations administratives (relatives à l'augmentation de la capacité) dont l'instruction, ralentie par les contraintes et fermetures liées à la crise Covid, est toujours en cours. Ces autorisations devraient être finalisées dans les prochaines semaines.

¹¹ Estimations Eramet

¹² Nickel Pig Iron ("NPI"), fonte de nickel

¹³ LME : London Metal Exchange ; SHFE : Shanghai Futures Exchange

¹⁴ Y compris les stocks chez les producteurs

¹⁵ Source : CNFEOL (China FerroAlloy Online)

L'usine de ferroalliages de nickel, également alimentée par la mine, a continué d'opérer à capacité maximale, atteignant 39 kt-Ni produites sur l'année. L'activité de négoce (contrat d'off-take) a contribué à hauteur de 229 M€ au chiffre d'affaires du Groupe.

L'excellente performance opérationnelle de Weda Bay s'est en conséquence traduite par une contribution significative au FCF du Groupe sur la période, à hauteur de 146 M€, dont 130 M€ de dividendes reçus.

En parallèle, Eramet et BASF ont poursuivi les études de faisabilité de leur projet commun hydro métallurgique de nickel-cobalt à partir de minerai extrait de la mine de Weda Bay. Une décision concernant la poursuite du projet sera prise à l'issue de la première étape d'études qui devrait s'achever courant 2022.

En Nouvelle-Calédonie, les activités ont été perturbées tout au long de l'année (blocages liés à Vale, intempéries, perte d'une tranche de la centrale électrique et forte hausse des cas de Covid-19 sur le territoire à partir de septembre). Malgré ces perturbations et du fait de la montée en puissance des mines, la production minière de la SLN est restée stable en 2021, atteignant 5,4 Mth. La progression des exports de minerai de nickel à faible teneur, a progressé de + 17 % à 3 Mth, avec un rythme annualisé d'environ 4 Mth atteint sur le T4 2021. En revanche, la production de ferronickel est en fort recul (de - 18 % à 39 kt-Ni) du fait d'une mauvaise alimentation des fours, de même que les volumes vendus (- 22 % à 39 kt-Ni).

Le cash cost¹⁶ s'est élevé à 7 \$/lb en moyenne sur 2021, reflétant principalement la contraction des volumes produits de ferronickel, mais également l'augmentation du coût de l'énergie et des intrants, ainsi qu'un impact change défavorable.

Le free cash-flow de la SLN en local est à l'équilibre sur 2021.

En février 2022, le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et la SLN se sont engagés sur une nouvelle trajectoire pour la filiale. A ce titre, un 1^{er} jalon a été franchi avec le vote, à l'unanimité du gouvernement, de l'autorisation d'export de 2 Mth supplémentaires pour atteindre 6 Mth de minerai de nickel d'export par an. La montée en puissance s'effectuera jusqu'en 2024.

Cette trajectoire repose également sur la réduction significative du coût de l'énergie de l'usine de Doniambo. La réflexion sur l'accès à une électricité compétitive ainsi que le projet de centrale électrique pour alimenter Doniambo devront être accélérés en 2022.

Perspectives

En 2022, la consommation de nickel primaire devrait rester soutenue avec un secteur des batteries dynamique représentant la moitié de la croissance de la consommation. Le 1^{er} trimestre devrait toutefois connaître un ralentissement par rapport au 4^{ème} trimestre 2021 avec une production d'acier inoxydable en recul du fait du Nouvel An chinois et des Jeux Olympiques d'hiver à Beijing.

Par ailleurs, la production de nickel primaire devrait connaître un fort développement cette année avec une croissance significative du NPI indonésien au détriment du NPI chinois, et une reprise de l'offre traditionnelle qui devrait renouer avec des niveaux pré-Covid.

A Weda Bay en Indonésie, l'objectif de production commercialisable de la mine est d'environ 15 Mth en 2022, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires pour l'augmentation de capacité qui sont en cours de finalisation. La production de ferroalliages de nickel devrait s'élever à près de 40 kt Ni.

En Nouvelle Calédonie, sous réserve d'un fonctionnement normal des opérations, l'objectif d'exportation de minerai de nickel de la SLN est de plus de 4 Mth en 2022 et la production de ferronickel de l'usine de Doniambo devrait s'établir à plus de 45 kt Ni.

¹⁶ Cf. Glossaire financier en Annexe 8 au communiqué de presse

BU Sables Minéralisés

La BU Sables Minéralisés affiche un chiffre d'affaires en hausse à 349 M€. L'EBITDA progresse de + 51 % à 137 M€, reflétant une très bonne performance opérationnelle ainsi qu'un environnement de prix favorable, partiellement compensés par l'augmentation du coût de l'énergie, ainsi qu'un effet devise défavorable.

Tendances de marché & prix

La demande mondiale de zircon a rebondi de + 18 % en 2021, grâce à la reprise de l'économie mondiale. Cette hausse provient principalement du secteur de la céramique (environ 50 % des débouchés du zircon), à la fois en Chine et dans le reste du monde. En parallèle, la production de zircon a progressé à un rythme nettement moins élevé (+ 12 %), compte tenu des difficultés opérationnelles et logistiques rencontrées par plusieurs producteurs, notamment en Afrique du Sud. Le bilan offre/demande est ainsi déficitaire sur 2021.

Le prix de marché du zircon s'est ainsi établi à 1 496 \$/t FOB¹⁷ en 2021, en progression de + 12 %.

La demande mondiale de produits titanifères¹⁸ a atteint des records en 2021, grâce à la croissance économique mondiale, et en particulier au rebond du marché des pigments¹⁹. En revanche, les limitations énergétiques en Chine ont impacté à la fois les producteurs de pigments et ceux de produits titanifères au S2 2021. De plus, des perturbations chez de nombreux producteurs ont impacté négativement l'offre de produits titanifères. Un déficit d'offre marqué s'est ainsi matérialisé en 2021 et la tension s'est accrue sur le marché, en particulier au S2, notamment pour le laitier de titane de qualité CP (« CP slag »), tel que produit par Eramet en Norvège.

Le prix moyen du laitier de titane de qualité CP, produit à forte valeur ajoutée, a ainsi fortement augmenté sur le S2 2021 (+ 8 %), effaçant le recul observé sur le S1 2021 et retrouvant les niveaux de 2020 en moyenne sur l'année. Le prix moyen s'est ainsi établi à 781 \$/t en 2021. Il continue de progresser en ce début d'année (à environ 900 \$/t actuellement), reflétant la tension du marché.

Activités

Au Sénégal, la production de sables minéralisés a continué à progresser en 2021 pour atteindre un niveau record de 804 kt (+ 6 %), grâce à une bonne performance opérationnelle ainsi qu'à une teneur moyenne plus importante sur la zone d'exploitation pendant l'année.

La production de zircon a augmenté de + 8 % à 64 kt, et les volumes de vente ont progressé de + 2 % pour atteindre 63 kt.

En Norvège, la production de laitier de titane s'élève à 209 kt en 2021, en hausse de + 5 %, ce qui représente la meilleure performance annuelle de production de l'usine depuis son démarrage. Les volumes de vente ont progressé de + 13 % à 220 kt, de très fortes expéditions ayant été effectuées en toute fin d'année.

Perspectives

La demande de zircon devrait rester soutenue en 2022, avec néanmoins certaines incertitudes (logistique, prix de l'énergie en Europe, marché de la construction en Chine). Le marché devrait toutefois rester en déficit, ce qui devrait permettre une bonne tenue des prix en 2022.

La demande de produits titanifères devrait continuer à progresser en 2022, en particulier pour les produits à haute teneur tels que le laitier de titane et le rutile. Le marché devrait là aussi rester en déficit en 2022, ce qui devrait permettre de soutenir les prix sur l'année.

En 2022, le volume annuel de production de sables minéralisés devrait être supérieur à 750 kt compte tenu de la baisse attendue de la teneur moyenne de la zone exploitée du gisement.

BU Lithium

¹⁷ Source Zircon premium : analyse Eramet

¹⁸ Laitier de titane, ilménite, leucoxène et rutile

¹⁹ Environ 90 % des débouchés des produits titanifères

En novembre 2021, Eramet a engagé la construction de l'usine de lithium en Argentine, dans un contexte de très forte croissance de la demande de ce métal critique pour la transition énergétique. Les prix du carbonate de lithium ont fortement augmenté en 2021 et s'élèvent aujourd'hui à plus de 60 000 \$/t²⁰. Cette évolution traduit la forte accélération du développement de la voiture électrique, dont la demande en lithium ne peut pas être suffisamment alimentée par les capacités de production existantes.

Eramet contrôle le projet, avec une participation de 50,1 %, et assumera la responsabilité de la gestion opérationnelle, au sein d'un partenariat avec le groupe Tsingshan. Ce dernier apportera jusqu'à 375 M\$ au projet au travers du financement de la construction de l'usine, qui aura une capacité nominale de production de 24 kt LCE²¹.

La production sera commercialisée par chacun des deux actionnaires à hauteur de leur quote-part de capital, sur la base d'un contrat d'off-take (négoce).

L'EBITDA estimé (à 100%), après ramp-up, devrait s'élever à environ 200 M\$ par an²² sur la base du dernier consensus de prix long terme²³.

La taille du gisement permet d'envisager des extensions ultérieures via la construction d'autres usines similaires par les deux partenaires.

▪ Activités cédées ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5 – « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les entités Aubert & Duval, Erasteel et Sandouville sont présentées dans les états financiers consolidés du Groupe comme des activités en cours de cession pour les exercices 2020 et 2021 :

- La cession de l'usine de Sandouville à Sibanye-Stillwater a été finalisée le 4 février 2022, pour un prix net de cession d'environ 85 M€,
- Un protocole d'accord non engageant a été signé le 22 février 2022 avec le consortium composé de Airbus, Safran et Tikehau ACE Capital en vue de la cession d'Aubert & Duval²⁴. Cette opération, dont la réalisation devrait se concrétiser avant la fin d'année, s'effectuerait sur la base d'une valeur d'entreprise de 95 M€ et serait assortie d'un ensemble de garanties spécifiques en complément des garanties usuelles. L'impact comptable sur le résultat net du Groupe est d'environ -340 M€ en 2021. Cet impact reste sujet aux ajustements de closing,
- Le Groupe prévoit de poursuivre en 2022 le processus de projet de cession d'Erasteel, suite à la revue stratégique menée en 2021.

Aubert & Duval

Le secteur aéronautique, qui représente environ 70 % du chiffre d'affaires d'A&D (niveau pré-crise), reste encore très significativement en retrait, notamment sur les long-courriers. Si le transport aérien a renoué avec la croissance en 2021, le trafic mondial est encore loin d'avoir retrouvé son niveau d'avant-crise. Les marchés de la souveraineté nationale (défense et nucléaire), ainsi que ceux de l'énergie restent sur les bonnes tendances de début d'année. Ils ont en effet peu subi les effets de la crise sanitaire, notamment grâce à de vastes programmes d'investissements publics qui soutiennent la demande.

²⁰ Source : Fastmarkets – Prix Carbonate de Lithium Qualité Batterie CIF Asie

²¹ LCE : Lithium Carbonate Equivalent

²² Y compris les royalties et coûts de logistiques

²³ Consensus de prix LT CIF de 12 900 \$/t LCE

²⁴ Opération soumise à l'obtention de l'avis des instances représentatives du personnel et aux autorisations réglementaires nécessaires.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires d'A&D²⁵ s'est établi à 493 M€²⁷ en 2021, en recul de - 6 %, avec une baisse de - 22 % pour le secteur aéronautique qui affiche 287 M€. En particulier, l'incendie de l'atelier de traitement de surface de l'usine de Pamiers en septembre, a fortement perturbé la production, et les ventes (à hauteur de - 35 M€). Des solutions de sous-traitance ont été mises en œuvre jusqu'à la reconstruction d'un nouvel atelier. En revanche, le chiffre d'affaires dans les secteurs Energie & Défense a fortement progressé (+ 43 %) à 146 M€ sur 2021, traduisant principalement la poursuite de la montée en cadence des volumes de livraisons des pièces pour turbines terrestres.

Le Plan d'Adaptation de l'Organisation et de l'Emploi²⁶ a été clôturé fin septembre pour un coût global estimé de 27 M€ et les départs s'échelonneront principalement en 2022. Ce plan a donné lieu à la constitution d'une provision de 23 M€ à fin décembre.

La perte d'EBITDA a été réduite de moitié à - 44 M€²⁷, reflétant la réduction des coûts et l'amélioration de la productivité.

L'impact de l'incendie de l'usine de Pamiers sur le Free cash-flow d'A&D a été limité à 28 M€ en 2021. Au total la consommation de cash de la filiale s'est élevée à 124 M€²⁷ sur l'année.

Le trafic passager ne devrait revenir aux niveaux de 2019 qu'en 2023, avec une reprise des vols domestiques plus rapide que celle des vols long-courriers. Après avoir fortement ralenti pendant la crise sanitaire, le trafic passagers a démontré sa résilience et devrait renouer avec une croissance annuelle de près de 4 %. Étroitement liés au trafic international, les longs courriers ne devraient pas retrouver leur niveau pré-crise avant 2027.

Erasteel

L'industrie automobile, qui représente près de la moitié des ventes d'Erasteel, poursuit sa reprise. Les ventes n'ont toutefois pas atteint le niveau attendu en 2021, compte tenu de la pénurie mondiale de semi-conducteurs.

Le chiffre d'affaires d'Erasteel a progressé de + 35 % par rapport à 2020 et s'élève à 184 M€²⁷ sur 2021, avec notamment des gains de parts de marché en Asie et aux USA pour les produits issus de la métallurgie des poudres. La croissance des volumes vendus s'accompagne également de l'effet positif de la refacturation aux clients de la hausse des prix des matières premières. L'activité de recyclage poursuit sa montée en puissance (+ 71 % à 20 M€).

L'EBITDA s'est établi à 13 M€²⁷, en progression de près de 50 M€ traduisant la très bonne dynamique des ventes ainsi qu'une amélioration de la productivité.

En 2022, les prises de commandes devraient continuer à bénéficier d'une demande robuste des différents segments de l'industrie, en dépit des difficultés persistantes du secteur automobile. La pénurie de composants électroniques devrait persister jusqu'au 2^{ème} trimestre 2022.

Sandouville

A Sandouville, la production de sels de nickel et de métal à haute pureté a atteint 8,9 kt en 2021, en hausse de + 22 % et les volumes de ventes progressent de + 20 % à 8,9 kt. Le chiffre d'affaires s'est établi ainsi à 154 M€²⁷ sur 2021 (+ 50 % par rapport à 2020) et la perte d'EBITDA se réduit à - 27 M€²⁷.

²⁵ Société Aubert & Duval et autres, hors EHA

²⁶ Ce plan comprend également la prolongation du dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (« APLD ») jusqu'à fin 2022

²⁷ Hors Aubert & Duval, Sandouville, et Erasteel, qui, en application de la norme IFRS 5 – "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées", sont présentées comme des activités en cours de cession sur 2021 et 2020. Cf. tableaux de passage en Annexe 1 du communiqué de presse

◆ Perspectives

Les marchés des activités Mines et Métaux restent dans l'ensemble bien orientés en ce début d'année 2022 et devraient continuer à croître sur l'année. Par ailleurs, les prix devraient rester à des niveaux globalement élevés.

Les coûts élevés de fret et les problématiques de logistique devraient perdurer en 2022. Le Groupe a cependant mis en œuvre au Gabon en ce début d'année une solution de transport du minerai de manganèse par navires de plus grande capacité qui devrait permettre de réduire les coûts de transport maritime.

L'évolution des coûts de l'énergie, en particulier ceux du gaz et de l'électricité, reste incertaine pour 2022. Une augmentation continue des prix pourrait avoir des impacts sur les profits du Groupe. En Norvège, les usines électro-intensives du Groupe bénéficient toutefois de contrats d'approvisionnement long terme d'origine hydraulique et éolienne permettant de couvrir une partie significative de leur besoin. En parallèle, les usines du Groupe pourraient également être impactées par une augmentation des cours du coke métallurgique, compte tenu d'une tension sur ce marché.

Le Groupe devrait réaliser environ 550 M€ d'investissements en 2022, y compris les activités en cours de cession mais hors projet lithium financé par Tsingshan. Ces investissements comprennent d'une part, environ 300 M€ de capex courants et d'autre part, des capex de croissance organique dont environ 200 M€ destinés à accompagner et pérenniser la croissance au Gabon.

En 2022, dans le cadre de sa nouvelle feuille de route stratégique, Eramet devrait réaliser de nouveaux progrès intrinsèques significatifs, et vise de nouveaux records de production :

7,5 Mt de minerai de manganèse produits,

Plus de 4 Mth de minerai de nickel exportés,

Environ 15 Mth²⁸ de minerai de nickel produits à Weda Bay.

Les prix de vente facturés des alliages de manganèse devraient rester en moyenne sur l'année légèrement supérieurs à 2021, notamment en Europe, tandis que le consensus de prix moyen du minerai de manganèse et de cours du nickel au LME sont à respectivement 5,2 \$/dmtu à 19 800 \$/t pour 2022.

Sur la base des objectifs de production et des consensus de prévisions de prix mentionnés ci-dessus, l'EBITDA du Groupe serait d'environ 1,2 Md€ en 2022.

Fort de son recentrage en cours sur son activité Mines et Métaux fortement génératrice de cash, Eramet accélère la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Le Groupe dispose d'un portefeuille d'actifs très compétitif, en exploitation et en développement, pour accompagner la croissance durable de l'économie et produire les métaux nécessaires à la transition énergétique.

Ces perspectives ne tiennent pas compte de l'impact potentiel du conflit russo-ukrainien que le Groupe suit avec la plus grande attention.

²⁸ Base 100% ; Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les **résolutions 1 et 2** concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice écoulé. Les comptes figurent de manière détaillée dans les documents remis aux actionnaires et sont, par ailleurs, commentés dans le rapport de gestion.

PREMIERE RESOLUTION

(Comptes annuels 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Comptes consolidés 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Dans la **résolution 3**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société et portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours de l'exercice écoulé. Il vous est précisé que ce rapport fait également état des conventions précédemment autorisées par votre Assemblée et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé et que ces conventions précédemment autorisées, ayant déjà été approuvées par votre Assemblée, ne sont pas de nouveau soumises au vote de la présente Assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les opérations qui s'y trouvent visées.

Les **résolutions 4 et 5** ont pour objet de proposer à l'Assemblée l'affectation du résultat de l'exercice 2021. Cette affectation porte sur la dotation de la réserve légale à son maximum de 10% du nouveau capital social et sur la distribution d'un dividende par action de 2,50 €.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires,

Constate que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à 330 922 909,94 EUR

Auquel s'ajoute le report à nouveau
au 31 décembre 2021 - 614 690 311,74 EUR

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé au poste de report à nouveau qui se trouvera ainsi porté à - 283 767 401,80 EUR.

CINQUIEME RESOLUTION (Dotation de la réserve légale et distribution de dividendes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires,

Constate que les « Autres réserves » s'élèvent à 253 839 152,97 EUR et décide :

D'en affecter 646 309,34 EUR à la « Réserve légale », afin qu'elle atteigne 10% du nouveau capital social

- De mettre en distribution un dividende d'un montant de 2,50 EUR par action, soit pour 28 755 047 actions composant le capital au 31 décembre 2021, la somme de 71 887 617,50 EUR

Les « Autres réserves » se trouveront ainsi portées à 181 305 226,13 EUR.

Le dividende sera détaché le 3 juin 2022. La record date sera fixée au 6 juin 2022. Le dividende sera mis en paiement à partir du 7 juin 2022.

L'Assemblée Générale, agissant en qualité d'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de ce que les dividendes par action mis en paiement au titre de l'année écoulée et des trois exercices précédents sont, ou ont été, les suivants :

	2018	2019	2020	2021
nombre d'actions rémunérées	26 635 884	26 636 000	26 636 005	28 755 047
dividende	0,60 EUR	0 EUR	0 EUR	2,50 EUR

« Say on Pay Ex Ante »

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-8 (anciennement numéroté L. 225-37-2) et de l'article R. 22-10-14 (anciennement numéroté R. 225-29-1) du Code de commerce, l'Assemblée Générale est appelée à approuver à la **résolution 6** la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration et à la **résolution 7** la politique de rémunération applicable à Madame Christel Bories, Président Directeur Général. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2021, « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* ».

Conformément à la rédaction de l'article L. 22-10-8, l'approbation de l'assemblée générale est requise chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération. Si l'Assemblée générale n'approuve pas la résolution et qu'elle a précédemment approuvé une politique de rémunération, celle-ci continue à s'appliquer et le conseil d'administration soumet à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, si l'Assemblée Générale n'approuve pas le projet de résolution, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

« Say on Pay Ex Post »

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 (anciennement numéroté L. 225-37-3) du Code de commerce, l'Assemblée Générale est appelée à approuver à la **résolution 8** les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2021, « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* ». Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 (anciennement numéroté au III de l'article L. 225-100) du Code de Commerce, l'Assemblée Générale est appelée à approuver à la **résolution 9** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Christel Bories, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2021. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2021, « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* ».

SIXIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration – « Say on Pay Ex Ante » -*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 (anciennement numéroté L. 225-37-2) et de l'article R. 22-10-14 (anciennement numéroté R. 225-29-1) du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2021, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphe 4.2.1.2.2.

SEPTIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Président-Directeur Général – « Say on Pay Ex Ante » -*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 (anciennement numéroté L. 225-37-2) et de l'article R. 22-10-14 (anciennement numéroté R. 225-29-1) du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Président Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2021, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphe 4.2.1.2.1

HUITIEME RESOLUTION (*Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce - « Say on Pay Ex Post »*)

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 (anciennement numéroté L. 225-37-3) et de l'article L. 22-10-34 (anciennement numéroté II de l'article L. 225-100) du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 (anciennement numéroté L. 225-37-3) du code de commerce, tels que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2021, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphes n° 4.2.2.1 et 4.2.2.2

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Mme Christel Bories, Président Directeur Général - « Say on Pay Ex Post »*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 (anciennement numéroté III de l'article L. 225-100) du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé 2021 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Bories, Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2021, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphe 4.2.2.3

La **résolution 10** a pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 (anciennement numéroté L. 225-209) du Code de commerce, de demander à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil à renouveler, dans les conditions légales et réglementaires, le programme de rachat par la Société de ses propres actions, par tous moyens, y compris en période d'offre publique. Le montant maximum de rachat est de 10 % du capital et le prix maximum d'achat par action de 200 euros. Il s'agit là du renouvellement annuel de cette autorisation. Cette autorisation a notamment pour objectif de permettre la poursuite du contrat de liquidité existant, ainsi que la mise en œuvre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés par remise d'actions existantes.

DIXEME RESOLUTION

(Autorisation d'opérer sur les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif de programme de rachat de titres de la Société, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 22-10-62 (anciennement numéroté L. 225-209) du Code de Commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière,
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- de leur annulation, en conformité avec une résolution autorisant la réduction du capital de la Société.

Les achats, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris, le cas échéant, via des instruments dérivés, et la part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Ils pourront être effectués également en période d'offre publique si l'offre d'achat visant les titres de la Société est réglée intégralement en numéraire.

Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder **200 EUR** par action (ou la contre-valeur de ce même montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au **31 décembre 2021**, l'investissement théorique maximal s'élèverait, en retenant un cours de **200 EUR** par action, à **575 100 800 EUR**.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, qui pourra les déléguer, à l'effet de:

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables,
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La **résolution 11** permet l'accomplissement des formalités impliquées par la mise en œuvre des autres résolutions votées par l'Assemblée générale.

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

COMPOSITION DU CONSEIL

Légendes : (A) Comité d'audit, des risques et de l'éthique, (B) Comité des rémunérations et de la gouvernance, (C) Comité des nominations, (D) Administrateur indépendant, (E) Comité stratégique et de la RSE

BORIES Christel

Administrateur (E) **Président-Directeur Général**

Date de naissance : Née le 20 mai 1964 (57 ans)

Nationalité : Française

10 599 actions Eramet détenues
(10 699 droits de vote)

Adresse professionnelle : 10 boulevard de Grenelle,
75015 Paris, France

Date de première nomination

Administrateur et Président-Directeur
Général : Assemblée Générale et Conseil
du 23 mai 2017

Autres fonctions exercées

- **Au sein de sociétés du Groupe**
 - Administrateur de COMILOG S.A.
 - Administrateur de la Société Le Nickel SLN

- **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Administrateur de Legrand (société cotée)
- Administrateur de l'association France Industrie

**Date du dernier renouvellement, et
date d'échéance du mandat**

Renouvellement : Assemblée Générale
du 28 mai 2021 pour une durée de quatre
ans

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- **Au sein de sociétés hors du Groupe**
 - Administrateur de Smurfit Kappa (société cotée) (jusqu'en décembre 2019)

Date d'échéance : Assemblée Générale
appelée à statuer sur les comptes 2024

- **Au sein de sociétés du Groupe**
 - Président d'Aubert & Duval (de décembre 2017 à février 2018), d'Ecotitanium (de décembre 2017 à mars 2018)

Formation et parcours professionnel

Diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC), Christel Bories a débuté sa carrière en 1986 en tant que consultante en stratégie chez Booz-Allen & Hamilton puis chez Corporate Value Associates. Elle a ensuite exercé différentes fonctions de responsabilité au sein d'Umicore, puis au sein du groupe Pechiney. À la suite de l'intégration de Pechiney dans le groupe Alcan, Christel Bories a été nommée Présidente et Directrice Générale d'Alcan Packaging puis Présidente et Directrice Générale d'Alcan Engineered Products et enfin Directrice Générale de Constellium (ex-Alcan) qu'elle a quitté en décembre 2011.

Christel Bories a été nommée Directrice Générale Déléguée d'Ipsen (société cotée) le 27 février 2013, fonction qu'elle a exercée jusqu'en mars 2016. Elle a rejoint Eramet en février 2017 et est depuis mai 2017 Présidente Directrice Générale du groupe Eramet.

ANTSELEVE-OYIMA Alilat

Administrateur

Date de naissance : Né le 1er janvier 1960 (61 ans)

Nationalité : Gabonaise

Adresse professionnelle : BP 20169, Libreville, Gabon

Date de première nomination

Assemblée Générale du 28 mai 2021

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Néant

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2024

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Néant

Formation et parcours professionnel

Alilat Antsélévé-Oyima est ingénieur des mines (Institut des mines de Moscou) et titulaire d'un MBA de l'UQAM. Il a commencé sa carrière en tant que responsable de la topographie et du suivi de l'exploitation à Comilog, avant de devenir conseiller du ministre gabonais en charge des mines et des hydrocarbures, puis de décembre 2006 à décembre 2009

Directeur Général Adjoint de Shell Gabon. Alilat Antsélévé-Oyima a ensuite été Directeur Général des Hydrocarbures jusqu'en janvier 2017 avant d'occuper, depuis 2019, ses fonctions actuelles de Conseiller spécial du Président de la République gabonaise, au pôle hydrocarbures, mines et industries.

BURIN DES ROZIERS Emeric

Administrateur (D)

Date de naissance : Né le 8 septembre 1981 (41 ans)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 10 boulevard de Grenelle, 1067 actions Eramet détenues (1938 droits de vote)
75015 Paris, France

Date de première nomination

Assemblée Générale du 23 mai 2019

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)**

- Président d'Endel SAS et de Technical Engineering Support SAS (filiale d'Endel)
- Gérant de SN Europipe

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Néant

Formation et parcours professionnel

Diplômé de l'École polytechnique et de l'ENSTA, Emeric Burin des Roziers a débuté sa carrière en 2003 en tant que consultant du Boston Consulting Group, puis a exercé les fonctions de conseil puis Directeur adjoint de cabinet au ministère de l'énergie (2006-2011).

Il a ensuite été successivement au sein du groupe Eramet de 2011 à 2016 Directeur du Business Développement de la branche Manganèse, Directeur Général de l'activité Recyclage et Directeur de la Restructuration des Fonctions Centrales.

Emeric Burin des Roziers est Directeur Général d'Endel (filiale d'Engie) et Directeur Général Adjoint de la BU Industrie d'Engie Solution depuis 2016.

COIGNARD Christine

Administrateur (A), (D), (E)

Date de naissance : Née le 15 février 1964 (58 ans)

Nationalités : Française et canadienne

Adresse professionnelle : 10 boulevard de Grenelle,
75015 Paris, France

100 actions Eramet détenues
(200 droits de vote)

Date de première nomination

Assemblée Générale du 23 mai 2017

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)**

- Gérant Associé de Coignard & Haas GmbH (Allemagne)

- Administrateur de Rigel Resource Acquisition Corporation
(société cotée – États-Unis)

**Date du dernier renouvellement, et
date d'échéance du mandat**

Renouvellement : Assemblée Générale
du 28 mai 2021 pour une durée de quatre
ans

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Polymetal International plc (société
cotée – Royaume Uni) (jusqu'en avril 2020)

Date d'échéance : Assemblée Générale
appelée à statuer sur les comptes 2024

Formation et parcours professionnel

Diplômée de l'EM Lyon et titulaire d'un MBA de l'École de commerce de Schulich (Canada), Christine Coignard a débuté sa carrière en 1988 à la Royal Bank of Canada (1988-1991), puis à la Société Générale (1991-1994) et à la Citibank (1994-1996), avant de rejoindre la société d'investissement Interros et de devenir Directeur des Investissements et Financement chez Norilsk Nickel (1997-2000).

Madame Coignard est Gérant Associé de Coignard & Haas GmbH, société de conseil en stratégie et développement depuis 2001, où elle a exercé des fonctions de conseil en direction générale et financements pour plusieurs clients, principalement actifs dans le domaine minier.

CORBIN François

Administrateur Référent(A) (D)

Date de naissance : Né le 14 septembre 1957 (64 ans)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 10 boulevard de Grenelle, 75015
Paris, France

1101 actions Eramet détenues (1101 droits
de vote)

Date de première nomination

Assemblée Générale du 23 mai 2019

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)**

- Administrateur et Vice Président Medef International
(France)

- Administrateur Medef International (Etas-Unis)

**Date du dernier renouvellement, et
date d'échéance du mandat**

Date d'échéance : Assemblée Générale
appelée à statuer sur les comptes 2022

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Président de Michelin Ventures SASU (jusqu'en 2019)

- Administrateur Fondation Michelin (jusqu'en 2019)

- Administrateur Comité France/Chine (jusqu'en 2020)

Formation et parcours professionnel

Diplômé de l'École centrale de Paris, François Corbin a débuté sa carrière en 1980 au sein du groupe Pechiney où il a exercé diverses fonctions de chef de service opérationnel, puis de Directeur des Ressources Humaines et de Directeur Général de Business Units.

En 2004, il rejoint le groupe Michelin où il a exercé des fonctions de Direction Générale de Business Units, puis au sein du Comité Exécutif du Groupe et enfin, de 2019 à juillet 2021, de Délégué Général auprès du Président pour les affaires internationales.

François Corbin est Vice-Président de Medef International en charge de la coordination sur l'ASEAN et représentant spécial du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères pour les affaires économiques avec les pays de l'ASEAN.

DUVAL Jérôme

Administrateur (E)

Date de naissance : Né le 30 septembre 1972 (49 ans)

Nationalité : Française

Cousin de Cyrille Duval et Nathalie de La Fournière.

Adresse professionnelle : 10 boulevard de Grenelle, 75015
Paris, France

600 actions Eramet détenues (1 200 droits de vote)

Détention indirecte : actionnaire de CEIR et Sorame

Date de première nomination

Assemblée Générale du 23 mai 2019

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)**

- Néant

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Néant

Formation et parcours professionnel

Jérôme Duval est Directeur des activités Financement Maritime et Intermodal Amériques chez Crédit Agricole CIB New York depuis 2013. Il a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais à New York suivi d'une expérience de coverage de clientèle professionnelle au Crédit Agricole d'Île-de-France. Il a ensuite rejoint Crédit Agricole CIB où, après avoir coordonné les activités internationales des financements maritimes, il a développé un portefeuille de comptes clefs du secteur depuis Londres. À New York il a établi la plateforme régionale de financements maritimes et procédé à la création de l'activité de financements « Intermodal » pour la banque. Il est titulaire du certificat d'administrateur de sociétés de l'IFA et d'un Master ISG.

SORAME

Administrateur (A), (B), (C), (E), Représenté par DUVAL Cyrille

Date de naissance : Né le 18 juillet 1948 (73 ans)

Nationalité : Française

Oncle de Nathalie de La Fourrière, cousin de Jérôme Duval

Adresse professionnelle : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France

6 041 actions Eramet détenues (12 082 droits de vote)

Détention indirecte : actionnaire de CEIR et Sorame

Date de première nomination

Assemblée Générale du 11 mai 2011

Autres fonctions exercées

- **Au sein de sociétés du Groupe**
 - Administrateur de Comilog S.A. et de Metal Securities
- **Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)**
 - Président de CEIR SAS
 - Directeur Général de Sorame SAS
 - Directeur Général de Fornop SAS (depuis 2021)

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement: Assemblées Générales du 29 mai 2015 et du 23 mai 2019 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- **Au sein de sociétés du Groupe**
 - Président de Brown Europe (jusqu'en février 2017)
 - Directeur Général Délégué d'Eramet Holding Alliages (jusqu'en octobre 2017)
- **Au sein de sociétés hors du Groupe**
 - Administrateur de Nexans (jusqu'en mai 2019)

Formation et parcours professionnel

Cyrille Duval a occupé les fonctions de Directeur Administratif et Financier d'Aubert & Duval, puis de Secrétaire Général de la division Alliages d'Eramet. Il est Directeur Général de Sorame et Président de CEIR.

CEIR

Administrateur (E), Représenté par DE LA FOURNIERE Nathalie

Date de naissance : Née le 1er octobre 1967 (54 ans)

Nationalité : Française

Nièce de Cyrille Duval, cousine de Jérôme Duval

Adresse professionnelle : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France

100 actions Eramet détenues (200 droits de vote)
Détenue indirecte : actionnaire de CEIR et Sorame

Date de première nomination

Assemblée Générale du 11 mai 2011 (pour CEIR), Assemblée Générale du 29 mai 2015 (pour Mme de La Fournière)

Autres fonctions exercées

- **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

- **Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)**

- Directrice Générale de Sorame

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement : Assemblées Générales du 29 mai 2015 et du 23 mai 2019 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Néant

Formation et parcours professionnel

Diplômée de l'École centrale de Paris et titulaire d'un Master en audit et contrôle de gestion de Toulouse Business School, ainsi que du certificat Administrateur de société de l'Institut français des administrateurs, Nathalie de La Fournière a débuté sa carrière en 1990 au sein de la RATP en qualité de chargée d'études puis de responsable opérationnel sur le réseau.

Depuis 1999, elle a occupé des fonctions de chargée d'études et de Directrice des Études de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse Aire Métropolitaine.

Nathalie de La Fournière est actuellement Directrice des Ressources Humaines, de l'Administration et des Finances de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse Aire Métropolitaine.

GAIDOU Frédéric

Administrateur

Date de naissance : Né le 11 décembre 1974 (47 ans)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 10 boulevard de Grenelle,
75015 Paris, France

114 actions Eramet détenues (135 droits de vote)

Date de première nomination

Désigné par le Comité d'Entreprise Européen du 24 avril 2018 conformément à l'article 10.9 des statuts

Autres fonctions exercées

- **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

- **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Néant

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Date d'échéance : 11 novembre 2022

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Néant

Formation et parcours professionnel

Diplômé d'un troisième cycle du CNAM en QHSE, spécialisé en chimie et toxicologie, Frédéric Gaidou a vingt ans d'expérience dans la gestion du risque industriel, notamment des sites chimiques classés Seveso et est intervenant dans des cursus de formation du CNAM (Conservatoire des arts et métiers) et de l'ATC (Association Toxicologie Chimie).

M. Gaidou est coordinateur responsabilités produits au sein de la Direction du Développement Durable et Engagement d'Entreprise.

GILET Jean-Yves

Administrateur (E)

Date de naissance : Né le 9 mars 1956 (65 ans)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 82, rue de l'Université
75007 Paris, France

100 actions Eramet détenues
(100 droits de vote)

Date de première nomination

Coopté par le Conseil du 23 septembre 2016

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Président de Gilet Trust Invest SAS

- Administrateur de la Fondation Mines-Télécom (depuis 2017)

- Président d'Initiative Grandes Écoles et Université (depuis 2020)

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement: Assemblée Générale du 23 mai 2019 pour une durée de quatre ans

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Directeur Exécutif de Bpifrance (2013-2016)

- Administrateur d'Eiffage (jusqu'en mai 2017)

- Administrateur d'Orange (jusqu'en janvier 2017)

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022

Formation et parcours professionnel

Diplômé de l'École polytechnique et de l'École supérieure nationale des mines de Paris (ENSMMP), ingénieur au Corps des mines, Jean-Yves Gilet a débuté sa carrière en 1981 en tant qu'adjoint au Directeur régional de l'industrie et de la recherche de Picardie, puis a exercé diverses fonctions au sein de la Direction générale de l'industrie (DGI), et de la Datar (1981-1988), puis il devient Directeur de cabinet du ministre délégué chargé de l'Aménagement du territoire et des reconversions (1988-1990). À partir de 1991, il occupe ensuite diverses fonctions de direction générale au sein du groupe Usinor-Sacilor, puis d'Arcelor (2002-2005) et d'ArcelorMittal (2006-2010). De 2010 à 2013, il est Directeur Général du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), puis de 2013 à 2016, Directeur Exécutif de BPI France.

M. Gilet est Président de Gilet Trust Invest SAS, société de conseil en stratégie et conseil de direction depuis 2017.

LEPOUTRE Manuelle

Administrateur (C) (D) (E)

Date de naissance : Née le 8 mai 1959 (62 ans)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : TotalEnergies, 2, place Jean-Millier, 100 actions Eramet détenues
La Défense 6, 92078 Paris La Défense Cedex (200 droits de vote)

Date de première nomination

Assemblée Générale du 11 mai 2011

• **Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat**

Renouvellement : Assemblées Générales des 29 mai 2015 et 23 mai 2019 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Administrateur de plusieurs associations (la Fondation Vilette-Entreprises, l'Industreet, l'Admical, le Rameau)

• **Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années**

- Néant

Formation et parcours professionnel

Diplômée de l'École nationale supérieure de géologie de Nancy (ENSG) et de l'École nationale supérieure des pétroles et des moteurs (ENSPM), Manuelle Lepoutre a débuté sa carrière chez Total en 1982 au sein de la branche Exploration & Production, à différents postes dans les domaines de la R&D et de l'exploration. Elle a ensuite eu des responsabilités dans l'exploration en France, puis aux Pays-Bas. En 1998, elle est nommée Directeur Exploration en Norvège, avant de devenir en 2000, Directeur Géosciences aux États-Unis puis de 2004 à 2009, Directeur R&D de l'Exploration & Production, puis Directeur Développement Durable et Environnement de 2009 à 2013 et Directeur des Dirigeants et Équipes dirigeantes de 2013 à 2016. Manuelle Lepoutre est Directrice Engagement Citoyen depuis 2016 chez TotalEnergies,

LETELLIER Jean-Philippe

Administrateur représentant les salariés (E)

Date de naissance : Né le 19 janvier 1963 (58 ans)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris 25 actions Eramet détenues (46 droits de vote)

Date de première nomination

Désigné par le Comité d'Entreprise à compter du 23 juin 2018 conformément à l'article 10.9 des statuts

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Membre du Comité d'Experts ISO 50001 et du Comité de Normalisation Energest au sein de l'Afnor
- Enseignant à l'Insa Val-de-Loire

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Néant

Date d'échéance : 22 juin 2022

Formation et parcours professionnel

Diplômé de l'ENSCCF (École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand), Jean- Philippe Letellier a exercé différents postes de responsable de productions métallurgiques dans le domaine de la métallurgie spéciale puis des poudres, puis de chargé de mission R&D au sein d'Aubert & Duval puis d'Eramet.

Il est Référent Énergie Climat à la Direction Énergie Climat du groupe Eramet.

MAES Myriam

Administrateur (A) (B) (D)

Date de naissance : Née le 8 mai 1956 (65 ans)

Nationalité : Néerlandaise

Adresse professionnelle : 80 St Pancras Way, Camden
Courtyards, Flat 25, Londres, NW1 9DN

100 actions Eramet détenues
(200 droits de vote)

Date de première nomination

Nommée par l'AGO du 27 mai 2016

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Administrateur d'Assystem S.A. (France) (société cotée)
- Présidente du Conseil de Surveillance du Port de Rotterdam (Pays-Bas)
- Administrateur d'Urenco (Angleterre) et membre du Conseil de Surveillance de Ultra Centrifuge Netherlands (Pays-Bas)
- Présidente de Foresee (Royaume-Uni)

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement : Assemblée Générale du 26 mai 2020 pour une durée de quatre ans

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Naturex (France) (société cotée) (jusqu'en septembre 2018) et
- de Vilmorin & Cie (France) (société cotée) (jusqu'en décembre 2019)
- Présidente du Conseil d'administration d'Elia Asset BV et Elia System Operator BV (Belgique) (société cotée) (jusqu'en mai 2017)

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2023

Formation et parcours professionnel

Diplômée en administration des affaires de l'École de commerce de Nijenrode, Miriam Maes a débuté sa carrière en 1977 dans le domaine du marketing, puis a exercé des fonctions de direction générale en Europe dans plusieurs groupes internationaux dans le domaine de l'agroalimentaire (Unilever, Imperial Chemical Industries). En 2002, elle rejoint le domaine de l'énergie où elle exerce des fonctions de Directeur Général notamment pour EDF Energy Development à Londres de 2003 à 2007.

Depuis 2007, Mme Maes est Présidente de Foresee, société de conseil en développement durable et management énergétique des entreprises, basée à Londres.

RONGE Catherine

Administrateur (B) (D)

Date de naissance : Née le 13 avril 1961 (60 ans)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : INNEVA, 3 rue de Chaillot, 75116
Paris, France

100 actions Eramet détenues
(200 droits de vote)

Date de première nomination

Cooptée par le Conseil du 17 février 2016

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Administrateur du groupe Colas et de la société GTT (sociétés cotées)

- Administrateur de la société Paprec Holding

- Président-Directeur Général du groupe Le Garrec et Cie

- Présidente de la société Inneva

- Vice-Présidente de l'association Armines

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellements : Assemblée Générale du 23 mai 2017 et Assemblée Générale du 28 mai 2018 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2024

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Présidente de la société Weave Air (jusqu'en 2020)

Formation et parcours professionnel

Ancienne élève de l'École normale supérieure et docteur en physique quantique, également diplômée de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD), Catherine Ronge a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'Ingénieur de recherche au CEA, puis a occupé diverses fonctions au sein du groupe Air Liquide (1988-1999) dans le domaine du marketing, des ventes, de la stratégie/M&A et de la R&D en tant que Vice-Présidente groupe.

Au sein du groupe Suez (1999-2006), elle a été Directrice Générale Adjointe de Degrémont en charge des activités Industrie et Amérique du Nord puis Présidente-Directrice Générale de Ondeo Industrial Solutions, société réunissant l'ensemble des activités d'ingénierie et de gestion de l'eau industrielle du groupe Suez dans le monde.

Elle a été Présidente fondatrice du cabinet de conseil en stratégie, innovation et développement durable Weave Air (2006-2020).

Catherine Ronge est aujourd'hui Présidente-Directrice Générale du groupe Le Garrec et Cie, une entreprise de taille intermédiaire familiale aux activités diversifiées.

SIKORAV Sonia

Administrateur (B) (D)

Date de naissance : Née le 8 mai 1957 (64 ans)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 10, boulevard de Grenelle, 100 actions Eramet détenues
75015 Paris, France (200 droits de vote)

Date de première nomination

Nommée par l'AGO du 27 mai 2016

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Administrateur de NSC Groupe et du groupe Gascogne (sociétés cotées) (France)

- Membre du Conseil stratégique du groupe Briand

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement : Assemblée Générale du 26 mai 2020 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2023

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Eolane (France) – (2009-2017)

- Administrateur de PSB (France) (2017-2021)

Formation et parcours professionnel

Diplômée de l'École normale supérieure, docteur et professeur agrégé en chimie physique, Sonia Sikorav a débuté sa carrière en 1982 au sein du groupe Rhône-Poulenc où elle a successivement exercé des fonctions dans le domaine de la R&D, puis du contrôle de gestion et de chargé de mission auprès du Directeur Général. Elle a ensuite exercé de 1991 à 2005 au sein du groupe Saint-Gobain des fonctions de Directeur de Division opérationnelle et de Directeur des Achats Groupe. De 2005 à 2007, elle a été Directeur de la Stratégie d'Alstom Transport, puis Directeur des Achats du groupe Total de 2010 à 2014.

Sonia Sikorav est administrateur indépendant.

TENDIL Claude

Administrateur (B) (D)

Date de naissance : Né le 25 juillet 1945 (76 ans)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 10, boulevard de Grenelle,
75015 Paris, France

100 actions Eramet détenues
(200 droits de vote)

Date de première nomination

Coopté par le Conseil du 25 mai 2012 (ratification par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013)

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Administrateur de SCOR SE (société cotée)

- Président de RVS (association)

- Président de l'Institut pour l'innovation économique et sociale (2IES)

- Président de la Fondation ARC contre le cancer

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement : Assemblées Générales des 29 mai 2015 et 23 mai 2019 pour une durée de quatre ans

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Administrateur de GENERALI VIE (jusqu'en 2021)

- Administrateur de Europ Assistance Holding (jusqu'en 2021)

- Membre du Comité Exécutif du Medef (jusqu'en 2021)

- Président du Conseil d'administration de GENERALI IARD (jusqu'au 30 juin 2020)

- Administrateur de GENERALI France (jusqu'en 2020)

- Président-Directeur Général de GENERALI France, GENERALI Vie, GENERALI IARD (jusqu'en octobre 2013)

- Président du Conseil d'administration de GENERALI France, GENERALI France

- Assurances et GENERALI Vie (jusqu'en 2016)

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2022

Formation et parcours professionnel

Diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC), de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et du Centre des hautes études en assurances (CHEA), Claude Tendil a débuté sa carrière en 1972 à l'Inspection générale de l'Union des assurances de Paris (UAP), puis a été Directeur Marketing puis Directeur Général Adjoint du groupe Drouot (1980-1987),

Président-Directeur Général de Présence Assurances (filiale d'Axa) (1987-1989), Directeur Général d'Axa-Midi Assurances (1989-1991), Directeur Général du groupe Axa (1991-2000), puis Vice-Président du Directoire du groupe Axa (2000-2001).

Claude Tendil a été Président-Directeur Général du groupe GENERALI en France de 2002 à 2013, puis Président non exécutif de GENERALI France de 2013 à 2016 et Président du Conseil d'administration de GENERALI IARD de 2016 à juin 2020.

VINCENT Bruno

Administrateur (A) (B) (C) (E)

Date de naissance : Né le 6 mars 1982 (39 ans)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : Agence des participations de l'État,
139, rue de Bercy, Teledoc 229, 75012 Paris, France

Nombre actions Eramet détenues : non applicable

Date de première nomination

Désigné en qualité de représentant de l'État le 23 mai 2019 conformément à l'ordonnance du 20 août 2014

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Administrateur de ORANO S.A. et d'AREVA S.A.

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement : Non applicable

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Monnaie de Paris (de 2013 à 2014), Imprimerie Nationale (de 2013 à 2014), du Grand Port Maritime de La Rochelle (de 2013 à 2014), du Grand Port Maritime de Marseille (de 2014 à 2017), de SNCF Réseau (de 2015 à 2017), des sociétés Aéroports de Lyon (de 2015 à 2016) et Aéroports de la Côte d'Azur (de 2014 à 2016)

w

Formation et parcours professionnel

Diplômé de l'École polytechnique et ingénieur en chef des Ponts, des eaux et des forêts, Bruno Vincent a rejoint le ministère de l'Économie et des Finances en 2008. Il a d'abord travaillé au sein du service des affaires multilatérales et du développement de la Direction générale du Trésor, où il était chargé de la tutelle de l'Agence française de développement (2008-2010) puis rejoint l'Agence des participations de l'État en tant que chargé de participation au sein du secteur Transports (2010-2012).

De 2012 à 2013, il a travaillé au sein du service des politiques macroéconomiques et des affaires européennes de la Direction générale du Trésor, où il était adjoint au chef du bureau « Union économique et monétaire ». Il a ensuite exercé des fonctions de chef de bureau au sein du secteur Services et Finances de l'Agence des participations de l'État (2013-2014), puis de Directeur de Participations Adjoint en charge du secteur Transports (2014-2017). Bruno Vincent est Directeur de Participations Énergie au sein de l'Agence des participations de l'État depuis 2017.

VOLLMER Jean-Philippe

Administrateur (A) (B) (C) (E)

Date de naissance : Né le 5 octobre 1976 (45 ans)

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 13 rue Kervistin – Motor Pool –
98800 Nouméa – Nouvelle Calédonie

1 action Eramet détenues (1 droit de vote)

Date de première nomination

Coopté par le Conseil du 15 octobre
2020

Autres fonctions exercées

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Président de la Société des Hôtels de Nouméa

- Représentant permanent de la Société des Hôtels de
Nouméa au sein des Conseils de la Société Hôtelière de
Deva et Maguenine SEO

- Cogérant de la SNC Casino de Nouméa

- Administrateur pour le compte du gouvernement de
Nouvelle-Calédonie du GIE Tourisme Pointe Sud

- Directeur des groupements d'intérêt public Union pour le
Handicap, Handicap Dépendance et Bien Vieillir

- Président du Conseil d'administration de la S.A. Carsud

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la Banque Calédonienne
d'Investissement jusqu'en juillet 2019

Date d'échéance : Date d'échéance :
Assemblée Générale appelée à statuer
sur les comptes 2023

Formation et parcours professionnel

Officier de réserve de la Marine nationale, titulaire d'un Master 2 en administration des entreprises, la carrière de Jean-Philippe Vollmer s'est déroulée en grande partie au sein de groupes français, spécialisés dans les services aux collectivités (environnement et transport public de personnes) où il a participé au développement et la restructuration des activités.

Jean-Philippe Vollmer est Président de la Société des Hôtels de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

« SAY ON PAY EX ANTE »

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 22- 10-8 (anciennement numéroté L. 225-37-2) et de l'article R. 22- 10-14 (anciennement numéroté R. 225-29-1) du Code de commerce, l'Assemblée Générale est appelée à approuver à la **résolution 6** la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration et à la **résolution 7** la politique de rémunération applicable à Madame Christel Bories, Président Directeur Général.

Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2021, « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Conformément à la rédaction de l'article L. 22-10-8, l'approbation de l'assemblée générale est requise chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération. Si l'Assemblée générale n'approuve pas la résolution et qu'elle a précédemment approuvé une politique de rémunération, celle-ci continue à s'appliquer et le conseil d'administration soumet à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, si l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

Vous trouverez ci-après le texte des paragraphes 4.2.1.2.2 et 4.2.1.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021

- « **4.2.1.2.2 Politique de rémunération applicable en 2022 aux administrateurs** »

a. Mandat des administrateurs

Le mandat des administrateurs est conclu pour une durée de quatre ans.

- Christel Bories : Nommée le 23 mai 2017, date d'échéance AG sur comptes 2024,
- Michel Antsélévé : Nommé le 15 mai 2013, date d'échéance AG sur comptes 2024,
- Emeric Burin des Rozières : Nommé le 23 mai 2019, date d'échéance AG sur comptes 2022,
- Christine Coignard : Nommée le 23 mai 2017, date d'échéance AG sur comptes 2024,
- François Corbin : Nommé le 23 mai 2019, date d'échéance AG sur comptes 2022,
- Jérôme Duval : Nommé le 23 mai 2019, date d'échéance AG sur comptes 2022,
- Sorame (Cyrille Duval) : Nommé le 11 mai 2011, date d'échéance AG sur les comptes 2022,
- CEIR (Nathalie de La Fournière) : Nommée le 11 mai 2011, date d'échéance AG sur les comptes 2022,
- Frédéric Gaidou : Administrateur désigné représentant les salariés, mandat entré en vigueur le 12 novembre 2018 jusqu'au 11 novembre 2022,
- Jean-Yves Gilet : Nommé le 23 septembre 2016, date d'échéance AG sur les comptes 2022,
- Manoelle Lepoutre : Nommée le 11 mai 2011, date d'échéance AG sur les comptes 2022,
- Jean-Philippe Letellier : Administrateur désigné représentant les salariés, mandat entré en vigueur le 23 juin 2018 jusqu'au 22 juin 2022,
- Miriam Maes : Nommée le 27 mai 2016, date d'échéance AG sur les comptes 2023,
- Catherine Ronge : Nommée le 17 février 2016, date d'échéance AG sur les comptes 2024,
- Sonia Sikorav : Nommée le 27 mai 2016, date d'échéance AG sur les comptes 2023,
- Claude Tendil : Nommé le 25 mai 2012, date d'échéance AG sur les comptes 2022,
- Bruno Vincent, désigné en qualité de représentant de l'État le 23 mai 2019 conformément à l'ordonnance du 20 août 2014 (Pas nommé par l'AG).
- Jean-Philippe Vollmer : Nommé le 15 octobre 2020 Date d'échéance AG sur les comptes 2023

L'administrateur est révocable à tout moment sur décision de l'Assemblée Générale.

b. Rémunération totale et avantages de toute nature

L'enveloppe globale allouée au Conseil d'administration a été fixée à 950 000 euros lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 (17ème résolution). Il est rappelé que la Présidente-Directrice Générale ne reçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administratrice de la Société. Par conséquent, la rémunération est répartie entre les autres administrateurs, incluant les deux administrateurs représentant les salariés.

Ces règles de répartition sont conformes au Code Afep-Medef qui recommande que la part variable de la rémunération des administrateurs soit prépondérante.

- **Rémunération fixe**

Les administrateurs perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle de 10 000 euros.

Les administrateurs perçoivent, selon les cas, les indemnités suivantes :

- une indemnité forfaitaire annuelle de 5 000 euros pour les membres du Comité des Nominations ; une indemnité forfaitaire annuelle de 15 000 euros pour l'Administrateur Référent ;
- une indemnité de 2 500 euros pour chaque participation effective au Conseil d'administration, au Comité Stratégique et de la RSE et au Comité des Rémunérations et de la Gouvernance. Ce montant est porté à 5 000 euros pour le Président de chacun de ces deux Comités ;
- une indemnité de 3 000 euros pour chaque participation effective au Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique. Ce montant est porté à 6 000 euros pour le Président du Comité.

Les administrateurs qui occupent cette fonction dans des filiales d'Eramet, (M. Cyrille Duval), sont rémunérés conformément aux règles définies par chacune de ces sociétés.

- **Indemnité de déplacement**

Chaque administrateur résidant hors d'Europe perçoit une indemnité de déplacement de 1 525 euros pour chaque déplacement en vue de la participation à une séance du Conseil ou d'un Comité.

- **Absence d'autres éléments de rémunération**

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération variable, exceptionnelle ou de rémunération en actions. Les modalités de rémunération mentionnées ci-dessus sont applicables à l'ensemble des administrateurs d'Eramet.

- **Contrats de travail ou de prestations de services**

Les administrateurs ne bénéficient en aucun cas d'un contrat de travail ou d'un contrat de prestations de services avec Eramet. »

« 4.2.1.2.1 Politique de rémunération applicable en 2022 à la Présidente-Directrice Générale

a. Mandat de la Présidente-Directrice Générale

Mme Christel Bories a été nommée Présidente-Directrice Générale à effet du 23 mai 2017 pour la durée de son mandat d'administrateur, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale du 28 mai 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020, dans sa neuvième résolution, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024, le mandat d'administrateur de Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale à 99,66 %.

La Présidente-Directrice Générale est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

b. Rémunération totale et avantages de toute nature

i. Rémunération fixe

La rémunération fixe de la Présidente-Directrice Générale rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social. Elle est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- niveau de responsabilité et complexité des missions attachées à cette fonction ;
- compétences, expérience professionnelle, expertises et parcours du titulaire de la fonction ;

- études de marché portant sur la rémunération de fonctions similaires dans des sociétés françaises de chiffre d'affaires et de capitalisation boursière comparables au Groupe.
L'objectif est de se situer à la médiane du marché des sociétés comparables.

La rémunération fixe de la Présidente-Directrice Générale a été définie dans le cadre de son mandat de Présidente- Directrice Générale le 23 mai 2017. Elle s'élève à 800 000 euros (fixe brut annuel) et est inchangée depuis cette date. Toutefois, la rémunération fixe de la Présidente-Directrice Générale est réétudiée chaque année, et une révision de celle-ci peut être proposée en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilité ou de décalage par rapport à son positionnement marché, sur la base des enquêtes de rémunération réalisées chaque année.

ii. Rémunération variable annuelle

L'objectif de la rémunération variable annuelle est d'inciter la Présidente-Directrice Générale à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'administration en ligne avec la mise en oeuvre de la stratégie de l'entreprise.

La part variable annuelle sur objectifs est définie à 100 % de la rémunération fixe brute annuelle et peut varier de 0 à 150 % de la rémunération fixe brute annuelle en fonction du taux de réalisation des différents objectifs, 100 % du fixe correspondant à 100 % des objectifs atteints. Elle ne peut dépasser 150 % de la rémunération fixe brute annuelle. La part variable à objectifs atteints et la part variable maximale sont analysées chaque année par le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance au regard des pratiques du marché, dans le cadre des enquêtes de rémunération réalisées annuellement.

La rémunération variable annuelle de la Présidente-Directrice Générale, identique à celle appliquée aux cadres du Comité Exécutif, est déterminée :

- pour 55 % sur la base d'objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière du Groupe au cours de l'année écoulée. Pour 2022, l'indicateur de performance retenu est le cash-flow opérationnel du Groupe ;
- pour 20 % sur la RSE, se décomposant en 10 % sur la base d'objectifs quantitatifs relatifs à la sécurité des employés, intérimaires et sous-traitants du Groupe (taux de fréquence des accidents du travail) et 10 % sur les progrès de la feuille de route annuelle RSE ;
- pour 25 % sur la base d'objectifs annuels qualitatifs.

Comme en 2021, l'intégralité de la part variable sur les objectifs financiers portera sur le critère de cash-flow opérationnel. L'évolution des ratios financiers du Groupe a conduit le management à initier depuis 2020 un plan d'actions couvrant les éléments constitutifs de la génération de trésorerie. Les objectifs de la part variable sont donc cohérents avec cette focalisation et seront déclinés sur l'ensemble des cadres du Groupe.

Les objectifs qualitatifs sont déterminés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance et portent sur des enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en oeuvre d'orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration, les développements et les programmes industriels et commerciaux importants, des actions d'organisations et de management et des réalisations s'intégrant dans la démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe.

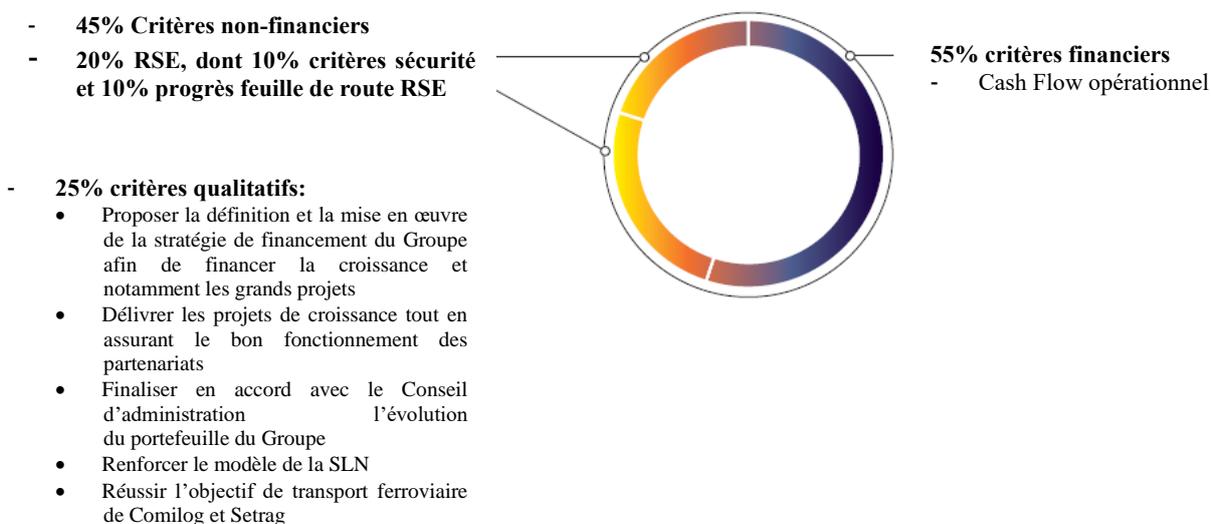
Ils ne relèvent pas de tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le Conseil d'administration attend des performances particulières.

La décomposition des objectifs pour 2022 de la Présidente-Directrice Générale est la suivante :

	Indicateur	Pondération
Objectif quantitatif financier	Cash-flow opérationnel du Groupe	55 %
Objectifs RSE	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif sécurité lié aux taux de fréquence des accidents du travail avec ou sans arrêt, incluant l'accidentologie des collaborateurs Eramet, intérimaires et sous-traitants. (10%) En cas d'accident mortel sur un site, le taux d'atteinte est divisé de moitié. Au-delà, le taux d'atteinte est considéré comme nul. • Evolution de la feuille de route RSE déclinée en critères liés aux enjeux sociaux et environnementaux (10%) 	20 %

Objectifs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer la définition et la mise en œuvre de la stratégie de financement du Groupe afin de financer la croissance et notamment les grands projets • Délivrer les projets de croissance tout en assurant le bon fonctionnement des partenariats • Finaliser en accord avec le Conseil d'administration l'évolution du portefeuille du Groupe • Renforcer le modèle de la SLN • Réussir l'objectif de transport ferroviaire de Comilog et Setrag 	25 %
------------------------------	---	------

Détail des pondérations de la rémunération variable annuelle pour 2022



Les critères extra-financiers liés aux progrès de la feuille de route RSE retenus pour évaluer, en 2022, la performance de la Présidente Directrice Générale, ainsi que l'ensemble des cadres du Groupe, sont détaillés au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021. La performance repose sur 13 indicateurs généraux se décomposant en 15 objectifs précisément définis. Chaque objectif ainsi que la mesure de son avancement et le progrès associé sont définis et quantifiés au chapitre 6.1.4.1. Ils sont orientés autour des grands axes suivants :

- **L'engagement pour les femmes et les hommes**
- **L'économie responsable**
- **L'engagement pour la planète**

L'ensemble des critères contribue aux objectifs de la politique de rémunération, dans la mesure où :

- les critères de performance sont exigeants et correspondent aux facteurs clefs de croissance rentable et durable du Groupe et sont, plus généralement, alignés sur les objectifs et priorités à court et à long terme du groupe Eramet ;
- les critères de performance intègrent la performance d'Eramet en matière de Responsabilité Sociétale du Groupe, que ce soit au travers de la performance en matière de sécurité et d'environnement au travail, au travers de l'atteinte des objectifs de la feuille de route RSE ou au travers d'objectifs annuels plus qualitatifs ;
- les critères de performance sont cohérents avec ceux de l'ensemble des collaborateurs cadres et managers du Groupe, ce qui permet l'alignement de l'ensemble des collaborateurs clés sur les intérêts

des actionnaires afin de concourir à la réalisation d'une croissance durable et rentable pour le groupe Eramet.

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique. À cet effet, chaque année durant le premier trimestre, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- les niveaux cible et maximum de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ou dépassé ; et
- les critères d'évaluation des performances quantitatives.

Ainsi :

- 100 % de la prime est versée lorsque les objectifs sont atteints ;
- 150 % de la prime peut être versée en cas de dépassement de ces objectifs.

Les objectifs de performance économique reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessus. Le niveau d'atteinte des objectifs est communiqué critère par critère une fois l'appréciation de la performance établie par le Conseil d'administration.

Il n'existe aucune possibilité pour la Société de demander la restitution de la rémunération variable annuelle.

La partie variable due au titre d'un exercice donné est déterminée par le Conseil d'administration approuvant les comptes du même exercice. Ainsi, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable due au titre de l'année 2022 sera soumis au vote ex post par l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice 2022. Elle est versée dans le mois qui suit la validation de ce versement par l'Assemblée Générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle

iii. Rémunération à long terme

La rémunération à long terme de la Présidente-Directrice Générale repose exclusivement sur l'attribution d'actions soumises à conditions de performance. La rémunération en actions est conforme aux objectifs de la politique de rémunération, puisqu'elle permet de fidéliser les dirigeants et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec les intérêts sociaux du Groupe et l'intérêt des actionnaires.

L'attribution d'actions de performance pour la Présidente-Directrice Générale correspond, depuis 2021, à 100 % de la rémunération fixe annuelle lorsque toutes les conditions de performance du plan sont atteintes. Le niveau de cette attribution fait l'objet d'une analyse reconduite a minima tous les trois ans, afin de s'assurer qu'elle correspond aux meilleures pratiques du marché et, en tout état de cause, aux recommandations de l'Afep/Medef. Une révision du niveau d'attribution peut être proposée en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité de la Présidente-Directrice Générale, de décalage par rapport à son positionnement marché, sur la base des enquêtes de rémunération réalisées.

Les attributions ont lieu annuellement aux mêmes périodes calendaires et ne font pas l'objet de décote. S'agissant d'actions existantes, et non d'actions nouvelles, il n'y a pas de dilution en nombre d'actions. En matière de dilution des droits de vote, l'attribution de ces actions existantes n'a qu'un impact très marginal, compte tenu d'une part de la composition du capital d'Eramet et, d'autre part, de la sélectivité des critères fixés par ces plans. Les règlements de plans interdisent le recours à des opérations de couverture du risque et le dirigeant mandataire social exécutif prend un engagement formel de respect de ces dispositions.

Les actions attribuées sont soumises à conditions de performance comme décrit ci-dessous ainsi qu'à une condition de présence continue à l'effectif du Groupe de trois années. Depuis les attributions de 2021, les actions acquises à l'issue de la période d'acquisition de trois ans ne font plus l'objet d'une période de conservation des titres pendant deux années supplémentaires afin de rendre le dispositif plus attractif et compétitif à l'échelle mondiale.

Néanmoins, le dirigeant mandataire social exécutif a l'obligation de conserver 20 % des actions acquises dans le cadre des plans d'actions de performance attribuées, jusqu'à la fin de ses fonctions en tant que mandataire social, décision devant être réexaminée à chaque renouvellement de mandat.

Conditions de performance

Les conditions de performance de l'attribution sont calculées sur trois ans et sont identiques à celles imposées aux autres attributaires cadres du groupe Eramet. Les indicateurs de ces conditions de performance sont revus à minima tous les trois ans, après analyse des pratiques de sociétés comparables sur le marché, et afin d'assurer l'alignement et la cohérence entre la rémunération long terme et la stratégie du groupe Eramet.

Les conditions de performance reposent en 2022 sur trois indicateurs :

- la performance relative de l'action Eramet pour 30 % de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« total shareholder return ») par rapport à celui d'un panel constitué de plusieurs dizaines de sociétés comparables de l'indice Euromoney Global Mining Index ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas de positionnement d'Eramet dans les 15 premiers pourcents du panel) ;
- la performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) pour 50 % de l'attribution. Cette condition de performance n'est remplie à 100 % qu'en cas d'atteinte de l'objectif ;
- la performance RSE du groupe Eramet sur trois ans pour 20 % de l'attribution. Il s'agit ici du taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe, qui repose sur 13 indicateurs se décomposant en 15 objectifs à atteindre qui couvrent notamment les domaines suivants : sécurité, formation et engagement des salariés, diversité, transition énergétique, respect des droits humains, réduction des émissions atmosphériques et des émissions de CO₂, approvisionnements responsables... Chaque objectif ainsi que la mesure de son avancement et le progrès associé sont définis et quantifiés au chapitre 6.1.4.1.

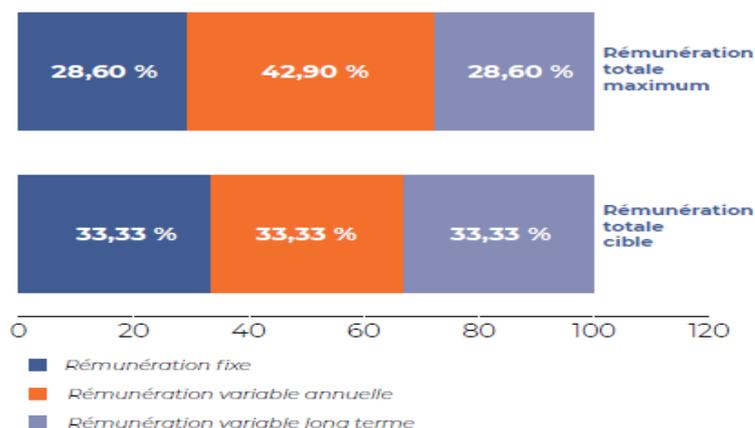
L'évaluation des critères de performance quantitatifs de cette rémunération à long terme s'effectue par le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance sur la base des éléments chiffrés des comptes annuels validés par les Commissaires aux comptes (EBITDA). L'évaluation du critère de performance relative de l'action Eramet par rapport au panel d'entreprises de l'indice Euromoney Global Mining Index s'effectue par un cabinet extérieur, Forward Finance.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs de la feuille de route RSE fait l'objet d'une analyse annuelle par le Comité Stratégique et de la RSE. La déclaration de performance extra-financière, détaillant la démarche d'engagement d'Eramet, fait par ailleurs l'objet d'un avis motivé de l'organisme tiers indépendant sur la conformité de cette déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce d'une part, et d'autre part, sur la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II du même article, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques extra-financiers.

Importance respective des éléments de rémunération

La politique de rémunération pour la Présidente-Directrice Générale vise un équilibre entre la performance à long terme et à court terme afin de promouvoir le développement du groupe Eramet pour toutes ses parties prenantes.

La décomposition de la rémunération totale cible et maximum de la Présidente-Directrice Générale est la suivante :



Indemnité en cas de cessation de fonction

Le mandat social de la Présidente-Directrice Générale précise qu'en cas de révocation (sauf faute grave) ou de démission contrainte, notamment à la suite d'un changement de contrôle de la Société ou de modification majeure et imposée du périmètre de responsabilité (y compris en cas de mise en oeuvre d'une dissociation des fonctions de Présidente et de Directrice Générale dans le cadre de laquelle il serait proposé à Mme Bories, avant la fin de son prochain mandat, de poursuivre l'une seulement de ces fonctions et qu'elle le refuserait), il lui est alloué une indemnité de fin de mandat égale à deux ans de rémunération fixe et variable.

En vue de se conformer aux objectifs de la politique de rémunération, le bénéfice de cette indemnité est subordonné à la condition que la somme des rémunérations variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat soit supérieure ou égale à 35 % de la somme des rémunérations fixes brutes annuelles perçues au cours des mêmes exercices. Le calcul de cette rémunération variable repose sur des conditions de performance exigeantes déterminées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance. Ces conditions comprennent des objectifs financiers qui correspondent aux objectifs de développement du groupe Eramet, un objectif de responsabilité sociale reposant sur le taux d'accidents du travail avec arrêts, et des objectifs qualitatifs portant sur des enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice. Ils peuvent notamment porter sur la mise en oeuvre d'orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration, les développements et les programmes industriels et commerciaux importants, des actions d'organisations et de management et des réalisations s'intégrant dans la démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe.

Dans le cas où le nombre d'exercices pleins serait inférieur à trois, l'appréciation de la performance se fera sur la durée effective du mandat et sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.

Le Conseil d'administration peut revenir unilatéralement, selon l'appréciation de la performance, sur cette indemnité de départ.

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

La Présidente-Directrice Générale bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres salariés.

Le régime collectif de frais de santé, dont la cotisation est financée à 56 % par Eramet et à 44 % par les bénéficiaires, couvre les bénéficiaires et leurs ayants droit en matière d'hospitalisation, de frais médicaux, de frais dentaires et d'optique.

Le régime collectif de prévoyance, dont la cotisation est financée à 67 % par Eramet et à 33 % par les bénéficiaires, prévoit une couverture en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident, une rente en cas d'invalidité, ainsi qu'un capital ou une rente proportionnels au salaire annuel brut en cas de décès.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut revenir unilatéralement sur l'application de ces régimes à la Présidente-Directrice Générale.

Régime de retraite supplémentaire

La Présidente-Directrice Générale bénéficie d'un contrat d'assurance-vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts, dont l'objet est de compléter le niveau de ses revenus de remplacement au moment de son départ à la retraite.

Le montant annuel versé au titre de ce contrat s'élève à 30,39 % de la rémunération totale annuelle brute (rémunération fixe + rémunération variable soumise à conditions de performance) versée à la Présidente-Directrice Générale au cours de l'année de référence.

Le montant ainsi déterminé fait l'objet de deux versements :

- versement par la Société à un organisme assureur d'une cotisation annuelle, à hauteur de 50 % du montant total de la rémunération complémentaire ;
- versement annuel par la Société à la Présidente-Directrice Générale d'une somme en numéraire, à hauteur de 50 % du montant total de la rémunération complémentaire, pour financer les charges sociales et fiscales correspondantes.

La souscription du contrat d'assurance-vie a été autorisée par le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 et a été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées (article L. 225-38 et suivants du Code de commerce). Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

Pour se conformer aux objectifs de la politique de rémunération, l'assiette de calcul de cette rémunération complémentaire intègre la rémunération fixe et la rémunération variable et est donc, de fait, soumise à conditions de performance, lesquelles sont décrites ci-dessus.

c. Absence d'autres éléments de rémunération

Engagement de non-concurrence

Il n'est pas prévu pour la Présidente-Directrice Générale d'indemnité relative à un engagement de non-concurrence à l'issue de son mandat.

Rémunération de mandats d'administrateur

La Présidente-Directrice Générale ne perçoit aucune rémunération au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce au sein des sociétés du Groupe.

Rémunération exceptionnelle

Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.

Véhicule de fonction

La politique de rémunération du groupe Eramet prévoit l'attribution d'un véhicule de fonction pour la Présidente-Directrice Générale, de même que pour les autres cadres dirigeants du Groupe.

La Présidente-Directrice Générale a renoncé au bénéfice de ce véhicule de fonction.

Contrats de travail ou de prestations de services

La Présidente-Directrice Générale ne bénéficie pas d'un contrat de travail ou d'un contrat de prestations de services.

« SAY ON PAY EX POST »

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 (anciennement numéroté L. 225-37-3) du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 8** les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2021, « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* ». Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 (anciennement numéroté au III de l'article L. 225-100) du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 9** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Christel Bories, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2021.

Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2021, « Rapport sur le Gouvernement d'entreprise », paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.3

Ci-après une reprise du texte des paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021

« 4.2.2.1 Rémunération totale annuelle de la Présidente-Directrice Générale au titre de l'exercice 2021

4.2.2.1.1 Rémunération totale et avantages de toute nature

a. Les éléments de rémunération

i. Rémunération fixe

Au titre de l'exercice 2021, Mme Christel Bories a perçu une rémunération fixe de 800 000 euros brut.

ii. Rémunération variable

La rémunération variable versée en 2021 au titre de l'exercice 2020 est de 874 000 euros brut. Cette rémunération a fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 (13^e(13^{ème} résolution).

La rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021 est de 1 084 000 euros brut. Le montant de la rémunération variable a été déterminé selon le niveau de réalisation des objectifs décrits ci-dessous :

Niveau de réalisation des objectifs 2021 pour rémunération variable versée en 2022

Objectifs	Pondération	Taux d'atteinte	Pourcentage versé au titre de cet objectif
Cash-flow opérationnel Groupe 2021	60 %	150 %	90 %
Sécurité (TF2 incluant les salariés, intérimaires et sous-traitants)	10 %	75 % ⁽¹⁾	7,5%
Objectifs qualitatifs liés notamment à la mise en œuvre des grands projets du Groupe, à la poursuite du déploiement du programme de transformation et à la progression du Groupe sur les enjeux sociétaux et environnementaux	30 %	126,5 %	38%
POURCENTAGE GLOBAL D'ATTEINTE DE CES OBJECTIFS	100%		135,5%

(1) En dépit d'un taux d'atteinte de l'objectif égal à 150 %, la survenance d'un accident mortel en 2021 conduit à réduire de 50 % le taux d'atteinte sur cet objectif.

La Société n'a pas demandé la restitution d'une rémunération variable.

iii. Rémunération exceptionnelle

Mme Christel Bories n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

iv. Rémunération long terme

Le Conseil d'administration du 28 mai 2021, a attribué à Mme Christel Bories 19 480 actions de performance (soit 0,07 % du capital social), pour une valorisation de 1 051 141 euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration) lorsque toutes les conditions de performance du plan sont atteintes. 20 % des actions acquises sont bloquées jusqu'à la fin du mandat social. Ces conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur trois ans et sont les suivantes :

- la performance relative de l'action Eramet pour 30 % de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« total shareholder return ») par rapport à celui d'un panel constitué de plusieurs dizaines de sociétés comparables de l'indice Euromoney Global Mining Index, cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas de positionnement d'Eramet dans les 15 premiers pourcents du panel) ;
- la performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) pour 50 % de l'attribution. Cette condition de performance est remplie à 100 % qu'en cas d'atteinte de l'objectif ;
- la performance RSE du groupe Eramet sur trois ans pour 20 % de l'attribution. Il s'agit ici du taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe, qui repose sur 13 indicateurs se décomposant en 15 objectifs à atteindre qui couvrent notamment les domaines suivants : sécurité, formation et engagement des salariés, diversité, transition énergétique, respect des droits humains, réduction des émissions atmosphériques et des émissions de CO₂, approvisionnements responsables...

Mme Christel Bories n'a bénéficié d'aucun autre élément de rémunération de long terme durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

v. Autres éléments de la rémunération

Régime de protection sociale

Mme Christel Bories bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du groupe Eramet.

Au titre de 2021 :

- la contribution patronale au régime de frais de santé s'est élevée à 914,76 euros ;
- la contribution patronale au régime prévoyance s'est élevée à 7 863,48 euros.

Assurance-vie (Article 82)

Mme Christel Bories bénéficie d'un contrat d'assurance-vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts, dont l'objet est de compléter le niveau de ses revenus de remplacement au moment de son départ à la retraite. Ce contrat garantit la constitution d'une épargne qui, à la date du départ en retraite, sera convertie en rente viagère ou versée en capital.

La rémunération complémentaire donne lieu aux deux versements suivants :

- le financement d'un contrat d'assurance-vie :

La Société a organisé l'adhésion de Mme Christel Bories à un contrat d'assurance-vie souscrit par la Société auprès d'un organisme assureur habilité. Ce contrat dit « Article 82 » est un contrat d'assurance individuel en cas de vie. Le financement de ce contrat est intégralement pris en charge par la Société et représente 50 % de la rémunération complémentaire déterminée en application de ce qui précède. Il ne constitue pas un engagement de retraite ;

- un versement annuel en numéraire :
La Société verse chaque année une somme en numéraire égale à 50 % de la rémunération complémentaire déterminée en application des dispositions qui précèdent, afin de prendre en charge les charges sociales et fiscales afférentes.

Le montant annuel de la rémunération complémentaire versée s'élève à 30,39 % de la rémunération totale annuelle brute (fixe + variable) versée à Mme Christel Bories au cours de l'année de référence. L'assiette de calcul de cette rémunération complémentaire intègre non seulement la rémunération fixe mais également la rémunération variable. Pour l'exercice 2021, la contribution patronale versée par la Société s'élève à un montant de 508 729 euros, se décomposant en 254 364,5 euros versés à l'assureur et 254 364,5 euros versés à Mme Christel Bories en compensation des charges sociales et fiscales afférentes.

L'engagement de la Société se limite au versement de la contribution mentionnée ci-dessus et elle et elle demeure libre de résilier à tout moment ce contrat.

vi. Autres formes de rémunération

Mme Christel Bories n'a perçu aucune rémunération sous les formes suivantes :

- rémunération variable différée ;
- rémunération variable pluriannuelle ;
- avantage en nature.

vii. Rémunération allouée aux administrateurs

Mme Christel Bories n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

b. Rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation

Mme Christel Bories n'a bénéficié d'aucune rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation.

c. Importance respective des éléments de rémunération

Proportion relative de la rémunération fixe et variable :

	Montant	Part
Rémunération fixe	800 000	42 %
Rémunération variable annuelle	1 084 000	58 %

4.2.2.1.2 Ration d'équité et évolution des performances

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération de la Présidente-Directrice Générale et la rémunération moyenne et médiane des salariés d'Eramet S.A et d'Eramet Marketing Services.

La présentation qui suit a été réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 et aux recommandations de l'Afep-Medef.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au cours des exercices mentionnés ainsi que des actions de performance et actions gratuites attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur à la date d'attribution.

Pour les années 2017 à 2020, le périmètre de cette information repose sur la société holding française du groupe Eramet (Eramet S.A.).

En 2021, le périmètre intègre la société holding du groupe Eramet (Eramet S.A) ainsi que la société *Eramet Marketing Services*, siège de l'activité Mines & Métaux. En excluant les sociétés en cours de cession ou sous revue stratégique, ces deux sociétés représentent environ 60% des effectifs du Groupe

en France métropolitaine.

Les salariés pris en compte sont les collaborateurs présents de manière continue sur les exercices mentionnés.

REMUNERATIONS VERSEES AU COURS DE L'EXERCICE

	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio d'équité sur la médiane des salaires	24,6	36,9	24,3	26,6	31,2
Ratio d'équité sur la moyenne des salaires	16,8	22,1	16,4	19,0	21,4

Le ratio d'équité est calculé en faisant le rapport entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la rémunération médiane et moyenne des salariés de la holding française du groupe Eramet pour les années 2017 à 2020 et de la holding française du groupe intégrant le siège de l'activité Mines & Métaux (Eramet Marketing Services) en 2021.

Éléments d'explication de la variation des ratios

Christel Bories était Présidente-Directrice Générale au cours de la totalité des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

Pour l'exercice 2017, le ratio a été calculé sur la base des rémunérations cumulées versées à Patrick Buffet jusqu'à la fin de son mandat le 23 mai 2017 et à Christel Bories à compter du début de son mandat le 23 mai 2017.

COMPARAISON DE L'EVOLUTION DE CES REMUNERATIONS AVEC L'EVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU GROUPE ERAMET

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Rémunération de la Présidente-Directrice Générale	31 %	- 31 %	- 6 %	26%
Rémunération médiane ⁽¹⁾	- 13 %	5 %	- 14 %	7%
Rémunération moyenne ⁽¹⁾	0 %	- 7 %	- 18 %	11%
EBITDA ⁽²⁾	- 3 %	- 25 %	- 37 %	159%

(1) Ces indicateurs sont calculés pour les collaborateurs continûment présents à partir de la rémunération brute réellement versée au cours de l'année, y compris l'épargne salariale et les actions attribuées à la cible au cours de l'année considérée et valorisées à la juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration.

(2) Les données présentées sont des données ajustées issues du reporting du Groupe dans lequel les performances opérationnelles des co-entreprises sont comptabilisées selon l'intégration proportionnelle jusqu'en 2018: le sous-groupe TiZir (BU Sables Minéralisés, division Mines et Métaux) jusqu'au 30 juin et la société UKAD (division Alliages Haute Performance) jusqu'au 31 décembre.

4.2.2.1.3 Prise en compte du dernier vote ex post global de l'Assemblée Générale

Dans sa treizième résolution, l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 a approuvé le vote ex post à hauteur de 94,56 % concernant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Christel Bories.

4.2.2.1.4 Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

Les éléments de la rémunération de Madame Christel Bories décrits ci-dessus sont conformes aux dispositions arrêtées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ils sont déterminés dans le respect de l'intérêt social, adaptés à la stratégie commerciale de la Société et ils répondent à la volonté de performance et de compétitivité sur le moyen et le long terme en vue d'assurer la pérennité de la Société.

Les conditions de performance financière et extra-financière sont exigeantes et évaluées annuellement. Elles correspondent aux facteurs clés de création de valeur et de croissance rentable et durable de la Société et sont alignées sur ses objectifs à court, moyen et long terme, ce qui participe à sa pérennité. Elles sont revues régulièrement en fonction des priorités stratégiques du Groupe.

Les conditions de performance de l'attribution d'actions sont calculées sur trois ans et sont identiques à celles imposées aux autres attributaires cadres du groupe Eramet.

Le Conseil d'administration détermine la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux et veille à sa mise en œuvre. Il fixe la rémunération de la Présidente-Directrice Générale et des administrateurs d'Eramet. En outre, dans le cadre de ses travaux préparatoires à la révision annuelle de la rémunération des mandataires sociaux, le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance est informé sur les critères d'évolution proposés pour les salariés du Groupe dans son ensemble, tant en matière de rémunération fixe et variable que d'attribution d'actions assorties ou non de conditions de performance. Cette information permet d'assurer l'alignement et la cohérence entre les dispositifs applicables aux mandataires sociaux et ceux applicables aux salariés du Groupe.

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération.

La Société n'a pas dérogé à la politique de rémunération.

4.2.2.1.5 Suspension de la rémunération versée aux administrateurs

Le Conseil d'administration étant composé conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, le versement de la rémunération prévue au premier alinéa de l'article L. 225-45 du Code précité n'a pas été suspendu. »

« 4.2.2.2 Rémunération totale annuelle des administrateurs au titre de l'exercice 2021

4.2.2.2.1 Rémunération totale et avantages de toute nature

a. Éléments de rémunération

Les éléments de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 sont détaillés dans le tableau n° 3 (page 270 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

b. Rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation

À l'exception de Cyrille Duval tel que mentionné dans le tableau n° 3, les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation.

c. Importance respective des éléments de rémunération

Les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération variable ou exceptionnelle au titre de l'exercice 2021.

4.2.2.2.2 Prise en compte du dernier vote *ex post* de l'Assemblée Générale

Dans sa douzième résolution, l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 a approuvé le vote *ex post* à hauteur de 99,95 % concernant les informations relatives à la rémunération totale annuelle des administrateurs au titre de l'exercice 2020 figurant au Document d'enregistrement universel 2020, partie 7 « Rémunération des organes de direction et d'administration » paragraphe 7.2.2.

4.2.2.2.3 Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

La politique de rémunération prévue pour les administrateurs a été approuvée pour la première fois en 2020. La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en oeuvre de la politique de rémunération.

La Société n'a pas dérogé à la politique de rémunération.

4.2.2.2.4 Suspension de la rémunération versée aux administrateurs

Le Conseil d'administration étant composé conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, le versement de la rémunération prévue au premier alinéa de l'article L. 225-45 du Code précité n'a pas été suspendu. »

« 4.2.2.3 Eléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021 soumis au vote de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2022 en application de l'article L.22-10-34 (anciennement L.225-100-III) du Code de commerce

Eléments de rémunération	Montants attribués au titre de 2021 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2021	Présentation
			Pas de contrat de travail suspendu. Mme Christel Bories bénéficie d'un mandat social.
Rémunération fixe	800 000 euros	800 000 euros	Rémunération fixe brute, versée au titre de l'exercice 2021 conforme aux dispositions arrêtées par le Conseil d'administration d'Eramet S.A. le 23 février 2017.
Rémunération variable annuelle	1 084 000 euros (montant arrêté pour l'exercice 2021)	874 000 euros (montant versé en 2021 au titre de l'exercice 2020)	Au cours de la réunion du 23 février 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a arrêté le montant de la rémunération variable de Mme Christel Bories au titre de l'exercice 2021 à 1 084 000 euros (soit 135,5 % de sa rémunération variable cible). La part variable est fondée sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs, dont le choix et la pondération sont proposés par le Comité des Rémunérations et approuvés par le Conseil d'administration. Ces objectifs sont fondés pour 70 % sur la sécurité et les conditions de travail et sur des objectifs quantitatifs de performance économique et pour 30 % sur des objectifs qualitatifs : <ul style="list-style-type: none">• Objectifs quantitatifs (70 %) dont le taux d'atteinte est détaillé dans le

paragraphe 4.2.2.1.1.a.ii :

- 10 % sur la sécurité et les conditions de travail (taux de fréquence des accidents des employés, intérimaires et sous-traitants) avec un abattement en cas d'accident mortel ;
- 60 % sur le cash-flow opérationnel du Groupe 2021.

Les objectifs atteints (100 %) correspondent aux chiffres du budget.

- Objectifs qualitatifs (30 %) détaillés pour l'année 2021 dans le paragraphe 4.2.2.1.1.a.ii.

La part variable annuelle sur objectifs est définie à 100 % de la rémunération fixe brute annuelle en fonction du taux de réalisation des différents objectifs. Cette rémunération peut varier de 0 à 150 % de la rémunération fixe brute annuelle, 100 % du fixe correspondant à 100 % des objectifs atteints. Elle ne peut dépasser 150 % de la rémunération fixe brute annuelle. La part variable à objectifs atteints et la part variable maximale sont analysées chaque année par le Comité des Rémunérations au regard des pratiques du marché, dans le cadre des enquêtes de rémunération réalisées annuellement.

Conformément à la politique de rémunération, il n'existe aucune possibilité pour la Société de demander la restitution de la rémunération variable annuelle.

Rémunération variable différée	N/A	Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Actions de performance ou options d'actions ou tout autre élément de rémunération de long terme	19 480 actions de performance = 1 051 141 euros (selon la méthode retenue pour les comptes consolidés juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration)	Le Conseil d'administration du 28 mai 2021 a confirmé conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 (18ème résolution), l'attribution à Mme Christel Bories de 19 480 actions de performance lorsque toutes les conditions de performance sont atteintes à 100 %, soit une valorisation de 1 051 141 euros (soit 0,07 % du capital social) selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration). Ce nombre correspond au nombre d'actions qui pourrait être définitivement acquis en tout ou partie trois ans après l'attribution et si les conditions de performance sont remplies en tout ou partie. Ces actions de performance ne font pas l'objet d'une période de conservation supplémentaire. Toutefois, 20 % des actions acquises sont bloquées jusqu'à
	Options = N/A	
	Autre élément = N/A	

la fin du mandat social.

Ces conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur trois ans et sont les suivantes :

- performance relative de l'action Eramet pour 30 % de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« total shareholder return ») par rapport à celui d'un panel personnalisé constitué de 27 sociétés comparables de l'indice *Euromoney Global Mining Index* ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas de classement entre 0 et le 15e ;
- performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de l'indicateur économique pour 50 % de l'attribution. L'indicateur retenu est l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*) à conditions économiques constantes du budget, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société ; et
- performance sur trois ans en matière de responsabilité sociétale des entreprises pour 20 %, de l'attribution sur la base des indicateurs RSE publiés annuellement et dont les résultats sont présentés chaque année au Comité de la Stratégie et de la RSE.

Mme Christel Bories n'a bénéficié d'aucun autre élément de rémunération de long terme durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Rémunérations des mandats d'administrateur	N/A	Mme Christel Bories ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats qu'elle exerce chez Eramet et ses filiales.
Avantages de toutes natures	N/A	Mme Christel Bories ne dispose pas d'un véhicule de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Eléments de rémunération	Montants attribués au titre de 2021 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2021	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Aucun versement		<p>En cas de révocation (sauf faute grave) ou de démission contrainte, notamment à la suite d'un changement de contrôle de la Société ou de modification majeure et imposée du périmètre de responsabilité, il est alloué à Mme Christel Bories une indemnité de fin de mandat égale à deux ans de salaire fixe et rémunération variable. Le bénéfice de cette indemnité est subordonné à la condition que la somme des rémunérations variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat soit supérieure ou égale à 35 % de la somme des rémunérations fixes brutes annuelles perçues au cours des mêmes exercices. Dans le cas où le nombre d'exercices pleins serait inférieur à trois, l'appréciation de la performance se fera sur la durée effective du mandat et sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés (et aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicables à l'époque), cet engagement a été autorisé par le Conseil du 23 février 2017 et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.</p>
Contribution Régime de type Article 82	572 548 euros	508 729 euros	<p>Mme Christel Bories bénéficie d'un contrat d'assurance-vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts.</p> <p>Le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 sur proposition du Comité des Rémunérations a autorisé la mise en place du dispositif dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le montant annuel de la rémunération complémentaire versée s'élève à 30,39 % de la rémunération totale annuelle brute (fixe + variable) versée à Mme Christel Bories au cours de l'année de référence. L'assiette de calcul de cette rémunération complémentaire intègre non seulement la rémunération fixe mais également la rémunération variable. <p>La rémunération complémentaire déterminée en application des dispositions qui précèdent donne lieu aux deux versements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le financement d'un contrat d'assurance-vie : La Société a organisé l'adhésion de Mme Christel Bories à un contrat d'assurance-vie souscrit par la Société auprès d'un organisme assureur habilité. <p>Ce contrat dit « Article 82 » est un contrat d'assurance individuel en cas de vie.</p> <p>Le financement de ce contrat est</p>

intégralement pris en charge par la Société et représente 50 % de la rémunération complémentaire déterminée en application de ce qui précède.

Il ne constitue pas un engagement de retraite;

● un versement annuel en numéraire :

La Société verse chaque année une somme en numéraire égale à 50 % de la rémunération complémentaire déterminée en application des dispositions qui précèdent, afin de prendre en charge les charges sociales et fiscales afférentes.

Au titre de l'exercice 2021, l'assiette de calcul intègre la rémunération fixe et la rémunération variable et est donc soumise à conditions de performance. Compte tenu du taux d'atteinte des objectifs 2021 de la rémunération variable qui s'élève à 135,5 %, le montant de la contribution patronale s'élève à un montant de 572 548 euros réparti dans les proportions mentionnées ci-dessus.

L'engagement de la Société se limite au versement de la contribution mentionnée ci-dessus et elle demeure libre de résilier à tout moment ce contrat.

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Part patronale frais de santé : 914,76 euros
Part patronale prévoyance : 7 863,5 euros

Part patronale frais de santé : 914,76 euros
Part patronale prévoyance : 7 863,5 euros

Mme Christel Bories bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du groupe Eramet.

Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 23 février 2017 et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par Internet ou à distance sur formulaire papier), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, son conjoint, un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Un avis de convocation comportant un formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir au moins 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le **25 mai 2022 au plus tard**.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'exercice du droit de vote, quel qu'en soit le mode, nécessite pour chaque actionnaire de justifier de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, **soit le 27 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris** :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son gestionnaire de titres BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Vote à distance ou par procuration par voie postale

L'actionnaire qui n'assiste pas à l'Assemblée et souhaite voter à distance ou donner pouvoir au Président ou aux personnes énumérées dans les dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce précité, devra utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote à distance joint à l'avis de convocation et l'adresser à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex ou transmettre leurs instructions de vote sur le site VOTACCESS.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée (soit le 28 mai 2022)**.

Vote à distance ou par procuration par voie électronique

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **13 mai 2022 jusqu'au 30 mai 2022 à 15 Heures** (veille de l'Assemblée).

- Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> dans les conditions ci-après.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant 01 55 77 65 00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire, **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00** (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

- Les actionnaires salariés bénéficiaires d'actions gratuites (AGA) :

Les actionnaires salariés bénéficiaires d'actions gratuites qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : [https:// planetshares.bnpparibas.com](https://planetshares.bnpparibas.com)

Pour ce faire, l'actionnaire salarié bénéficiaire d'AGA devra utiliser le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres du numéro d'identifiant Société Générale Securities Services composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche du relevé de compte de Société Générale Securities Services (ce numéro de compte ne sera ni stocké, ni utilisé, ni diffusé par BNP Paribas Securities Services).

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire, **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00** (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

- Les titulaires d'actions au porteur devront se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les, nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées **au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15 h 00** (heure de Paris).

Questions écrites :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Jean de L'Hermite -10 Boulevard de Grenelle - 75015 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de communication électronique (e-mail : assemblee-generale@eramet.com), au plus tard **le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 25 mai 2022)**.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Droit de communication des actionnaires :

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiées sur le site Internet <https://www.eramet.com> au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée, soit le **10 mai 2022**.

Le Conseil d'Administration

Eramet

Société Anonyme au capital de 87.702.893,35 Euros
Siège social : 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris
632 045 381 RCS Paris

site internet : www.eramet.com